Projet de charte 2024 – 2039

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

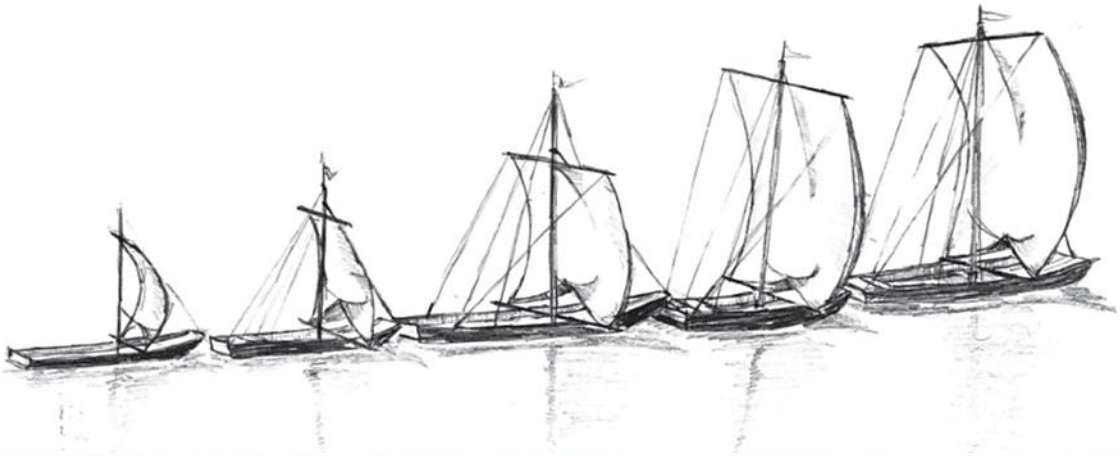

La confluence Vienne-Loire perçue depuis son coteau Sud (Candes-Saint-Martin) qui offre un panorama sur les paysages boisés lointains

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre des Articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 du Code de l'environnement

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Avril 2023

Médiaterre Conseil
IndB2_Avril 2023

Mission effectuée par :

Médiaterre Conseil
352 avenue du Prado
13 008 Marseille

Mission suivie par :
Laurent Sgard, Directeur d'Études.
laurent.sgard@mediaterreconseil.fr

Pour :

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
Bureaux du Parc
7 rue Jehanne d'Arc 49730 Montsoreau

Mission suivie par :
Camille Lepere, Chargé de mission révision de la charte
c.lepere@ parc-loire-anjou-touraine.fr

SOMMAIRE

I - CADRE D'INTERVENTION ET METHODOLOGIE 3

II - PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PROJET DE CHARTE 2024-2039 3

1 Rappel du cadre juridique d'une charte de Parc naturel régional 3

Objectifs des Parcs naturels régionaux 3

Leviers d'une charte de PNR 4

2 Historique du Parc 4

3 Procédure de révision 4

4 Nouveau périmètre 5

5 Présentation des défis et de la stratégie de mise en œuvre 5

III - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION 8

1 Documents identifiés selon leur opposabilité juridique 8

Schémas, plans et programmes qui s'imposent aux chartes de PNR 8

Schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose dans une relation de compatibilité 8

2 Documents identifiés selon leur cohérence stratégique 9

3 Analyse de l'articulation du projet opérationnel 9

IV - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION 13

1 Aménagement et développement du territoire 13

2 Patrimoine et paysage 13

Patrimoine géologique et hydrogéologique 13

Patrimoine hydrographique 14

3 Biodiversité et écologie 14

Les habitats 14

La ressource minière 16

5 Pollutions et nuisances 17

6 Risques naturels et technologiques 18

Risque de mouvements de terrain 18

Risques inondation 18

Risques technologiques 19

7 Changement climatique 19

Le climat 19

Émissions de gaz à effet de serre 20

Potentiel de séquestration dans le sol 20

8 Perspectives d'évolution et identification des enjeux environnementaux 20

Tendance évolutive du territoire 20

Définition et priorisation des enjeux 21

9 Correspondance des enjeux environnementaux stratégiques et des dynamiques territoriales 23

V - BILAN DE LA CHARTE PRECEDENTE ET PRESENTATION DES CHOIX EFFECTUES AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 26

1 Bilan de la précédente charte 26

2 Présentation des principales évolutions de la charte et de sa plus-value environnementale au regard des enjeux environnementaux 27

Des ambitions pour guider l'élaboration de la nouvelle charte 27

Présentation de la plus-value environnementale de la charte vis-à-vis des différents scénarios envisagés..... 28

VI - ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT 29

1 Évaluation des effets de la mise en œuvre de la charte sur les enjeux environnementaux stratégiques 29

2 Évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du projet opérationnel 32

VII - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 33

1 Principaux milieux, espèces et objectifs des sites Natura 2000 34

2 Évaluation des incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de charte sur les sites Natura 2000 . 34

VIII - PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS ET CONCLUSION DE L'EVALUATION 35

IX - PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 36

1 Le dispositif de suivi 36

2 Les modalités de suivi 39

I - Cadre d'intervention et méthodologie

1 Cadre réglementaire et objectif de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental est élaboré dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale prévue par le Code de l'environnement au titre de l'article R122-17 alinéa 11 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est **une démarche itérative d'aide à la décision**, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. C'est **une démarche au service d'un projet de territoire cohérent et durable.** Elle est également l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) des incidences néfastes.

Dans le cas des chartes de Parcs naturels régionaux (PNR), les objectifs de l'évaluation environnementale sont de :

- Vérifier la cohérence interne du document sur les thématiques qu'il traite ;
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial ;
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus ;
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (optimum des effets positifs) ;
- Interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences.

2 Processus d'élaboration de l'évaluation environnementale

Déroulement de la démarche

La conduite de l'évaluation environnementale s'est effectuée dans une démarche itérative et concomitante à la rédaction du projet de charte 2024-2039 du PNR Loire-Anjou-Touraine. Après une réunion de lancement avec le Syndicat mixte, plusieurs notes techniques ont été rédigées. Par la suite, plusieurs réunions d'étape et techniques ont eu lieu.

Cadrage préalable de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie le 26 novembre 2019 par le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Loire-Anjou-Touraine afin de mieux appréhender l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental. Suite à cette rencontre, l'Autorité environnementale a émis plusieurs recommandations dans son avis du 19 février 2020, recommandations qui ont fait l'objet d'une réponse de la part du Parc et qui ont été prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation.

II - Présentation des objectifs du projet de charte 2024-2039

1 Rappel du cadre juridique d'une charte de Parc naturel régional

Objectifs des Parcs naturels régionaux

Les PNR sont institués par décret en 1967 et leur cadre juridique est fixé par le Code de l'environnement. Pour encourager l'inscription des PNR dans un temps long, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, porte la durée du classement de 12 à 15 ans.

Les PNR allient protection et valorisation de grands espaces ruraux habités, riches de patrimoines naturels, culturels et paysagers. La création de ces Parcs permet de répondre aux enjeux actuels tels que : la préservation de la **biodiversité**, des **paysages** et du **patrimoine** ; l'amélioration de la **qualité de vie** et de **l'éducation** ; l'adaptation aux conséquences du **changement climatique** ; tout en intégrant le **développement économique** du territoire.

Leviers d'une charte de PNR

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers son **champ d'action** ; ses **orientations et mesures** ; son **plan de Parc** indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ; son **opposabilité** envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité ; et **l'engagement** de ses signataires : État, Régions, Départements, EPCI à fiscalité propre et collectivités territoriales.

2 Historique du Parc

Le schéma suivant résume l'historique du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

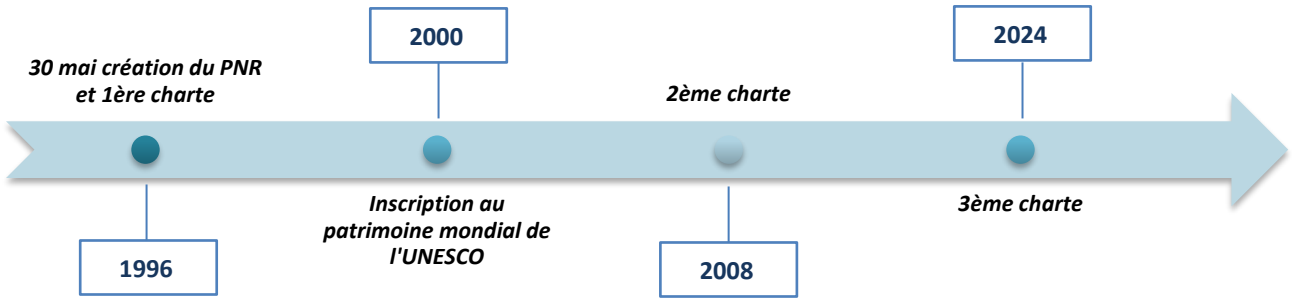

La première charte a permis la reconnaissance des qualités patrimoniales du territoire, composé de nombreux sites naturels, culturels et paysagers d'intérêt national et/ou international. Le Parc a privilégié une approche culturelle pour rayonner sur le territoire et valoriser des communes souvent les plus reculées. En 2000, l'inscription du Val de Loire sur la **Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** au titre des paysages culturels a renforcé cette reconnaissance des particularités du territoire, traversé d'est en ouest sur plus de 100 km par la Loire. Elle a également conforté les missions du Parc.

La deuxième charte a conforté les acquis de la première, notamment en ce qui concerne la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux. Mais elle a aussi inclus dans la notion de développement durable du territoire les domaines suivants : maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables, circuits courts alimentaires, …

Sans renier ses fondamentaux, **la troisième charte** se construit dans la continuité des deux précédentes. Elle a pour vocation de répondre aux enjeux de transition environnementale et sociétale identifiés et partagés par les participants aux temps de concertation menés sur le territoire.

3 Procédure de révision

Depuis 1995, la gestion des PNR est obligatoirement assurée par un **syndicat mixte ouvert**, restreint ou élargi. La gouvernance d'un PNR a toujours été fondée sur la mise en place d'un dialogue entre l'équipe du Parc, ses élus, les acteurs institutionnels et ses autres partenaires privés et publics. Cependant, la phase de consultation et de concertation préalable à l'écriture de la charte 2023-2038 révèle la forte volonté des citoyens d'être davantage intégrés aux processus de concertation et de décision. C'est pourquoi de nouveaux principes de gouvernance partagée sont proposés pour rapidement être expérimentés et pérennisés.

Tous les 15 ans, la révision de la charte est une procédure obligatoire en vue d'obtenir à nouveau le classement de « Parc naturel régional ». C'est l'opportunité d'évaluer les actions passées, permettant de définir le nouveau projet. L'élaboration de cette charte s'est notamment appuyée sur la transparence, la gouvernance partagée et la concertation thématisée.

4 Nouveau périmètre

L'élaboration de la nouvelle charte est l'opportunité d'établir le périmètre de révision : il est décidé une extension du PNR modérée, qui permet néanmoins **une plus grande « cohérence et lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers »** et **la prise en compte de la création de communes nouvelles**. Ainsi, le périmètre de révision voit sa surface augmenter de presque 13 %. Les espaces cultivés et boisés sont les surfaces qui intègrent le plus ce nouveau zonage. C'est donc **17 communes supplémentaires qui s'ajoutent aux 116 communes déjà présentes** en raison de leurs intérêts patrimoniaux. Il s'agit des communes de Marcilly-sur-Vienne, Ports, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Neuil, Saint-Épain, Berthenay, Hommes, Rillé, La Lande-Chasles, Mouliherne, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Courléon, Distré, Saint-Just-sur-Dive, Cornillé-les-Caves, ainsi que 4 communes ayant intégré des communes nouvelles : Saint-Sulpice, Saint-Saturnin-sur-Loire, Bauné, Fontaine-Milon.

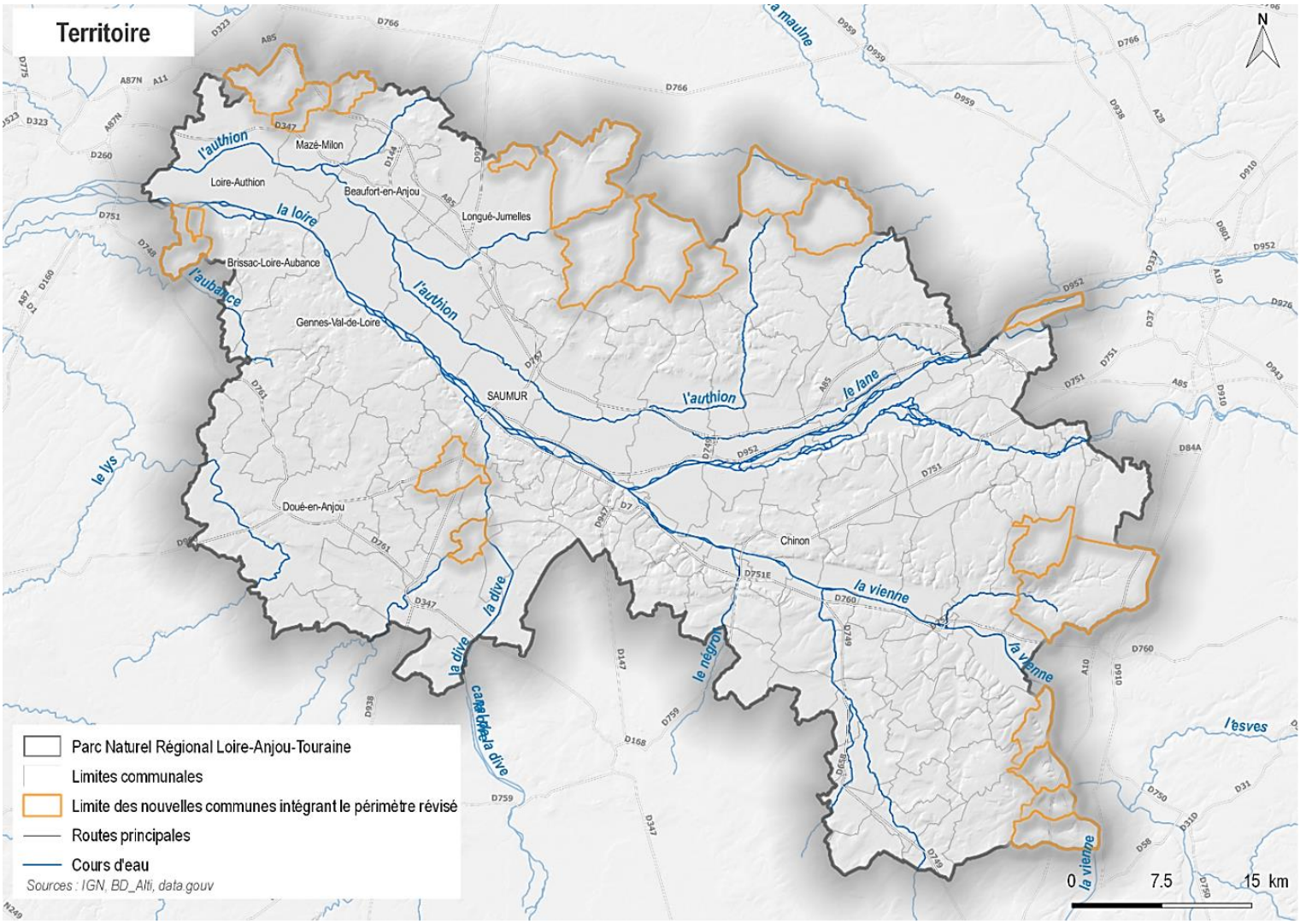

5 Présentation des défis et de la stratégie de mise en œuvre

L'ensemble du travail effectué en amont (consultation et concertation, élaboration des études préalables) permet de dégager les enjeux fondamentaux du projet de charte et de définir les principaux défis à relever.

Parmi eux figurent :

- Une diversité de milieux favorables à la biodiversité, mais une érosion tangible.
- L'eau, un patrimoine commun à préserver.
- Contenir l'étalement urbain et maintenir un cadre de vie attractif.
- Une transition énergétique à conforter.
- Une solidarité territoriale à renforcer.

A travers son rôle de maître d'œuvre ou d'assistance aux collectivités, le Parc naturel régional réalise différentes missions dans une logique de **développement durable** et en prenant en compte le changement climatique. Ses missions sont notamment de **permettre l'évolution des comportements** pour favoriser une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des biens communs, et **le développement d'une culture de gestion partagée des biens communs**, grâce à ses connaissances, à une sensibilisation du public et en démocratisant la gouvernance partagée. Pour renforcer le rôle d'acteur des citoyens, le Parc souhaite co-produire davantage de **connaissances** pour mieux les informer et sensibiliser. Cela nécessite l'investissement du monde éducatif, culturel et social (écoles, associations…). Bénéficiant de plus d'outils et de savoirs, chaque habitant peut mieux prendre part aux débats et à la **gouvernance partagée**. Le Parc naturel régional se propose d'accompagner la **formation des acteurs** et d'expérimenter avec les collectivités de nouveaux modes de gouvernance propices à la construction de projets.

Pour répondre ainsi aux défis soulevés et aux missions qui lui sont confiées, le Parc a élaboré une « stratégie politique pour le territoire » organisée autour d'une finalité et de 3 défis :
« La finalité du projet de territoire est de garantir une haute qualité de vie ligérienne pour tous les êtres vivants, en s'appuyant de manière respectueuse sur les ressources du territoire et en dépassant, par la créativité et la coopération, les incertitudes sociales, économiques, écologiques et climatiques.
Pour mettre en oeuvre cette finalité, le Parc souhaite relever trois défis :

1. *renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ;*
2. *s'engager dans la résilience et la sobriété ;*
3. *renforcer les coopérations. »*

Pour répondre à ces ambitions stratégiques, le projet opérationnel de la charte du Parc s'articule autour de : **4 vocations** (dont 1 transversale), **13 orientations** et **35 mesures** qui ont été priorisées selon 3 niveaux :

- Niveau 1 : il s'agit d'une mesure **phare** (essentielle et urgente). Elle est reliée aux défis de la stratégie politique.
- Niveau 2 : la mesure est **stratégique** (importante mais non urgente).
- Niveau 3 : la mesure est **nécessaire** mais non urgente.

VOCATION TRANSVERSALE **ANIMER COLLECTIVEMENT LA CHARTE PAR L'ENGAGEMENT CITOYEN ET LES SYNERGIES TERRITORIALES**		
Orientation 1 Partager les connaissances et les pratiques	**Mesure 1** Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution	*Niveau 1*
	Mesure 2 Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement	*Niveau 2*
	Mesure 3 Accompagner le changement des modes de vie	*Niveau 2*
Orientation 2 Promouvoir une gouvernance territoriale partagée	**Mesure 4** Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision	*Niveau 2*
	Mesure 5 Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales	*Niveau 1*

VOCATION 2 **PRÉSERVER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET TRANSMETTRE CES BIENS COMMUNS**		
Orientation 3 Affirmer un territoire à haute valeur naturelle	**Mesure 6** Préserver et valoriser les milieux remarquables	*Niveau 1*
	Mesure 7 Préserver et valoriser les espèces remarquables	*Niveau 1*
	Mesure 8 Préserver et valoriser le patrimoine géologique	*Niveau 3*
	Mesure 9 Conforter et renforcer les continuités écologiques	*Niveau 1*
	Mesure 10 Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire	*Niveau 1*

Orientation 4 Anticiper l'évolution des paysages	**Mesure 11** Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels	*Niveau 3*
	Mesure 12 Agir pour des paysages vivants et de qualité	*Niveau 1*
	Mesure 13 Valoriser les paysages culturels du Val de Loire	*Niveau 2*
Orientation 5 Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols	**Mesure 14 :** Se réapproprier l'eau comme un bien commun	*Niveau 1*
	Mesure 15 Maintenir et restaurer des sols vivants	*Niveau 2*
	Mesure 16 Gérer durablement les ressources minérales	*Niveau 3*

VOCATION 3 **IMPULSER ET SOUTENIR DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES**		
Orientation 6 Encourager la transition écologique et sociétale des activités	**Mesure 17** Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives	*Niveau 2*
	Mesure 18 Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment	*Niveau 2*
	Mesure 19 Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc	*Niveau 1*
Orientation 7 Accélérer la transition alimentaire et agricole	**Mesure 20** Construire un système alimentaire sain, local et équitable	*Niveau 2*
	Mesure 21 Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant	*Niveau 1*
Orientation 8 Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local	**Mesure 22** Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers	*Niveau 2*
	Mesure 23 Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages	*Niveau 3*
Orientation 9 Revendiquer une destination touristique durable et singulière	**Mesure 24** Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes	*Niveau 3*
	Mesure 25 Accompagner l'adaptation de la filière touristique	*Niveau 2*

VOCATION 4 **ANTICIPER LES MUTATIONS TERRITORIALES POUR RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT**		
Orientation 10 S'adapter au changement climatique	**Mesure 26** Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques	*Niveau 2*
	Mesure 27 Renforcer les capacités d'adaptation	*Niveau 2*
Orientation 11 Développer un territoire à énergie positive bas carbone	**Mesure 28** Accélérer la transition vers la sobriété	*Niveau 1*
	Mesure 29 Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable	*Niveau 1*

Orientation 12 Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement	**Mesure 30** S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement	*Niveau 1*
	Mesure 31 Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement	*Niveau 2*
	Mesure 32 Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement	*Niveau 3*
Orientation 13 Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations	**Mesure 33** Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti	*Niveau 3*
	Mesure 34 Favoriser l'écoconception des aménagements	*Niveau 1*
	Mesure 35 Encadrer la signalétique et la publicité	*Niveau 3*

III - Articulation du projet de charte avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

1 Documents identifiés selon leur opposabilité juridique

Schémas, plans et programmes qui s'imposent aux chartes de PNR

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) : **Rapport de compatibilité** au regard des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue […] ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par le document-cadre adopté.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : **Rapport de prise en compte des objectifs et compatibilité avec les règles générales** du fascicule du schéma. Le **SRADDET de la Région Centre-Val de Loire**, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020, et le **SRADDET de la Région Pays de la Loire,** approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2022, sont concernés par le territoire du Parc.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : **Rapport de prise en compte**. Les SRCE sont dorénavant intégrés au SRADDET.

Schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose dans une relation de compatibilité

Selon le Code de l'environnement, « *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales* ***doivent être compatibles*** *avec la charte […] »* et *« les règlements locaux de publicité […] doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. »* Si le SCoT demeure le document intégrateur de la charte de PNR, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la charte aux PLU des communes ou des communautés de communes, il revient aux SCoT de **transposer les dispositions pertinentes de la charte du PNR**. 7 SCoT sont actifs sur le territoire du Parc :

- le SCoT du Grand Saumurois approuvé en mars 2017 ;
- le SCoT du Pays du Chinonais approuvé en juin 2019 ;
- le SCoT Beaugeois-Vallée approuvé en janvier 2023 ;
- le SCoT du Nord-Ouest de la Touraine approuvé en février 2009 et réviser en mars 2022 ;
- le SCoT de l'Agglomération Tourangelle approuvé en 2013 et en révision depuis 2017 ;
- le SCoT Loire Angers approuvé en décembre 2016,
- le SCoT Loire en Layon approuvé en juin 2015.

2 Documents identifiés selon leur cohérence stratégique

La nécessité d'une articulation entre les plans et programmes doit également être appréhendée en termes de cohérence interne et externe pour une complémentarité des politiques publiques mises en œuvre au regard du projet que porte le Parc. Parmi les documents en lien avec le champ d'action du Parc et présentant du sens pour l'analyse de sa stratégie environnementale figurent notamment :

- Plan national **biodiversité**
- Plans nationaux d'actions pour les **espèces menacées**
- Stratégie nationale pour les **aires protégées**
- Plan de gestion pour le Val de Loire UNESCO, **Patrimoine** Mondial de l'Humanité
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des **eaux** du bassin Loire-Bretagne
- Plan **Loire** grandeur nature
- Stratégie nationale de mobilisation de la **biomasse**
- Programme national de la **forêt** et du **bois** et Programmes régionaux de la forêt et du bois
- Stratégie nationale **bas carbone**
- Programmation pluriannuelle de l'**énergie**
- Plan national d'**adaptation au changement climatique** et Plan d'adaptation au changement climatique du Bassin Loire-Bretagne

3 Analyse de l'articulation du projet opérationnel

Schématisation de l'articulation du projet de charte avec les documents supra. et infra.

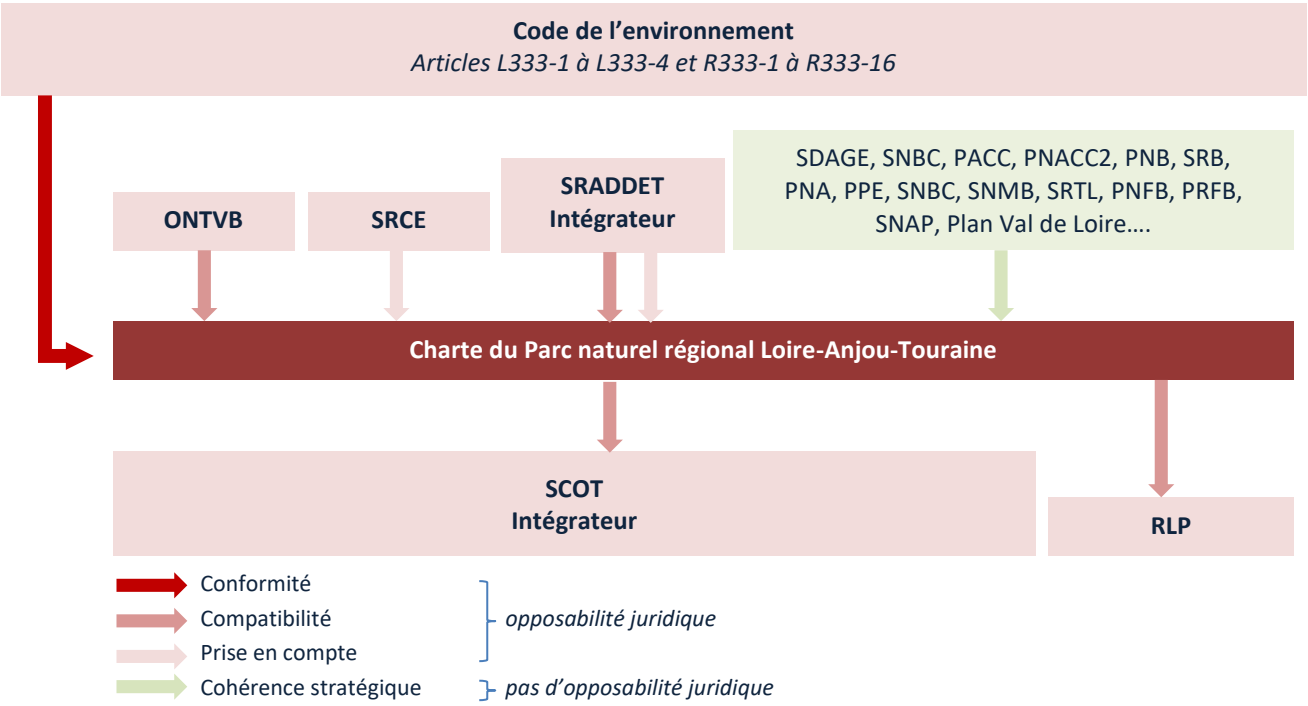

Domaine	Documents	Date	Articulation et convergence	Commentaires et recommandations Évaluation des risques de pression et/ou d'effets cumulés
Aménagement	**SRADDET** Centre-Val de Loire	2020	**Compatibilité & prise en compte**	Les règles identifiées par le SRADDET Centre-Val de Loire auxquels le rapport de compatibilité s'impose prioritairement aux chartes de Parc sont les **règles 36, 37 et 38**, règles associées aux objectifs 5, 17 et 18 concernant un **urbanisme plus durable, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité**. Par les **mesures 6 à 10** spécifiques au patrimoine naturel et les documents complémentaires **DOCOS 1 et 2** sur les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (TVB) identifié au plan de Parc, ainsi que par les **mesures 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23 et 30**, le projet de charte est dans son champ d'action **compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte les objectifs et orientations définis**. Évaluation des effets cumulés potentiels **SYNERGIE**
	SRADDET Pays de la Loire	2022	**Compatibilité & prise en compte**	Les règles identifiées par le SRADDET Pays de la Loire auxquels le rapport de compatibilité s'impose prioritairement aux chartes de Parc au regard de leur action sont les **règles 2, 4, 5, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 23 et 24,** règles associées aux objectifs 2, 7, 16, 19, 20, 21, 22, 23 concernant notamment **la consommation foncière pour tendre vers un urbanisme plus durable, la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysage, et la pérennité des activités agricoles et sylvicoles.** Par les **mesures 6 à 13** concernant le patrimoine naturel et paysager, les **mesures 26 à 30** concernant la prise en compte du changement climatique et la sobriété énergétique et foncière, les **DOCOS 1 à 4** concernant les continuités écologiques et les objectifs de qualités paysagères, le projet de charte est dans son champ d'action **compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte les objectifs et orientations définis**. Évaluation des effets cumulés potentiels **SYNERGIE**
	SCoT et RLP	3 en cours de révision 4 mis en œuvre	**Doivent être compatibles**	La charte s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (SCoT ou PLUi/PLU/cartes communales s'il n'y a pas de SCoT intégrateur). Les 6 SCoT présents (les SCOT de Loire Angers et de Loire en Layon vont fusionner dans un SCOT unique du Pôle métropolitain Loire Angers) doivent transposer de manière pertinente les dispositions définies dans le projet opérationnel et pour certaines identifiés au **plan du Parc**. Ces dispositions s'appliquent prioritairement sur le territoire concerné par le périmètre du Parc. Il s'agit des **dispositions identifiées dans les mesures 6, 7, 8, 9, 12, 13, 30 et 34, et dans les DOCOS 1 à 3** concernant les prescriptions, préconisations et recommandations sur les continuités écologiques et les objectifs de qualité paysagère, notamment pour la VUE et les paysages emblématiques. Les Règlements locaux de publicité (RLP) se doivent d'être compatibles avec la charte. Ils devront donc intégrer les **dispositions définies dans la mesure 35**. Évaluation des effets cumulés potentiels **SYNERGIE si transposition**

Légende
Convergence
Convergence partielle
Point de vigilance

Biodiversité	**ONTVB**	2019	**Compatibilité**	Les orientations prioritaires vont concerner l'identification, la préservation et la remise en bon état des Réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (TVB), la préservation et la restauration des milieux humides, la préservation des milieux de la pollution lumineuse, l'adéquation entre la transition énergétique et les continuités écologiques, le maintien et la restauration des services écologiques, la perméabilité des espaces et des infrastructures, le développement des activités durables et la maîtrise de l'urbanisation. Par les **mesures 6, 7, 9, 10, 14, 15, 21, 23, 25, 30, 32**, les **DOCO 1 et 2** et le **plan de Parc** identifiant les continuités écologiques, le projet de charte est **compatible avec les orientations de l'ONTVB, prend en compte les dispositions des SRCE et est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la biodiversité**. Évaluation des effets cumulés potentiels **SYNERGIE**
	SRCE Pays de la Loire Centre-Val de Loire	2015 2015	**Prise en compte**	
	PNB	2018	Cohérence	
	PNA espèces menacées SNAP	/ 2020-2030	Cohérence	
Patrimoine et tourisme	Plan de gestion pour le Val de Loire, patrimoine mondial de l'Humanité	2012	Cohérence	Les orientations vont concerner la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces remarquables, le maintien des paysages ouverts du Val et des vues sur la Loire, la maîtrise de l'étalement et du développement urbain, l'intégration des équipements, la valoriser des entrées et axes de découverte du site, l'organisation d'un tourisme durable, l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO et l'accompagnement des acteurs du territoire. Par les **mesures 9, 12, 13, 14, 21, 23, 30**, les **DOCOS 3 et 4**, le **plan de Parc** identifiant les sites de valorisation et de requalification paysagère et/ou naturelle, le projet de charte est **cohérent avec les stratégies liées à la préservation et la valorisation du patrimoine et au développement d'un tourisme durable**. Évaluation des effets cumulés potentiels **SYNERGIE**
Eau	SDAGE du bassin Loire-Bretagne SAGE Authion	2022-2027 2017	Cohérence	Les orientations vont notamment concerner la protection la ressource en eau, la préservation des zones humides et de la biodiversité, la réduction et la prévention des risques d'inondation dans le contexte de changement climatique, la reconquête de l'hydromorphologie naturelle, la valorisation du patrimoine ligérien et le partage de la connaissance. Par les **mesures 6, 7, 9, 12, 13, 14, 21, 23, 24, 25 et 26**, le projet de charte est **cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la co-construction d'une culture risque, valorisation du patrimoine paysager, naturel et culturel et le développement d'un tourisme nature et durable**. Évaluation des effets cumulés potentiels **SYNERGIE**
	Plan Loire grandeur nature V	2021-2027	Cohérence	

Légende
Convergence
Convergence partielle
Point de vigilance

<table>
<tr><td rowspan="3">Agriculture et sylviculture</td><td>SNMB
SRB Pays de la Loire</td><td>2017
2020</td><td>Cohérence</td><td rowspan="3">Les orientations vont concerner le développement de l’agroécologie et la valorisation des résidus, le développement raisonné de cultures pour matériaux biosourcés, la gestion durable des milieux forestiers, le développement de l’agroforesterie et l’adaptation de la filière face au changement climatique, la valorisation des produits « bois » pour la transition énergétique et écologique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques, le renforcement des services écosystémiques des milieux agricoles et forestiers.

Par les <u>mesures 6, 7, 9, 12, 13, 15, 21, 22, 23 et 29</u>, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource.

<u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u>
SYNERGIE</td></tr>
<tr><td>PNFB</td><td>2016-2026</td><td>Cohérence</td></tr>
<tr><td>PRFB
Pays de la Loire
Centre Val de Loire</td><td>2019-2029
2022-2032</td><td>Cohérence</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Climat
Énergie</td><td>SNBC</td><td>2020</td><td>Cohérence</td><td rowspan="4">Les orientations vont concerner le déploiement des EnR&R, le développement de l’éco-conception et de l’utilisation des éco-matériaux, la promotion de l’efficacité et de la sobriété énergétique, la lutte contre la précarité énergétique, le déploiement d’une mobilité propre et durable, le développement de l’agroécologie, de l’agroforesterie et de la sylviculture durable, le développement de la biomasse dans le respect d’une gestion durable des zones forestières et agricoles, la diminution de l’artificialisation des sols et la maîtrise de l’étalement péri-urbain, l’adaptation des filières économiques et des modes de faire au changement climatique, la connaissance des effets du changement sur les milieux aquatiques, agricoles et forestiers, et le partage des connaissances et des nouveaux modes de faire.

Par les <u>mesures 9, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31</u>, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à la transition énergétique et à l’adaptation au changement climatique pour un territoire résilient.

<u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u>
SYNERGIE</td></tr>
<tr><td>PPE</td><td>2019-2023
2024-2028</td><td>Cohérence</td></tr>
<tr><td>PNACC2</td><td>2018-2022</td><td>Cohérence</td></tr>
<tr><td>PACC
Bassin de la Loire</td><td>2018</td><td>Cohérence</td></tr>
</table>

<u>Légende</u>
Convergence
Convergence partielle
Point de vigilance

IV - Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

1 Aménagement et développement du territoire

Population et occupation du sol

La population du territoire est assez stable avec un taux de croissance annuel moyen de 0,26% entre 2009 et 2014, atteignant un peu plus de 200 000 habitants en 2014. Cependant, l'évolution de la population se fait de manière **inégale** sur le territoire : alors que les extrémités est et ouest du territoire connaissent une **augmentation démographique** due à l'attractivité de ces zones situées en périphérie de Tours ou Angers, le centre du territoire est quant à lui touché par une **décroissance démographique**. Par ailleurs, **l'indice de vieillissement est en hausse** sur le territoire du PNR.

D'une surface totale de 280 950 ha, le territoire du Parc est majoritairement recouvert **d'espaces agricoles** (45%) et **forestiers** (29%), tandis que les sols artificialisés représentent 9% du territoire. Selon le diagnostic du Parc, la **surface artificialisée entre 2008 et 2016 serait de 6 160 ha**. L'étalement urbain est particulièrement fort autour d'Angers.

Activités économiques

En 2015, le tertiaire concentre 57% des emplois (dont la moitié dans la fonction publique), l'industrie 23% (avec notamment l'industrie agroalimentaire) et l'agriculture 10%, avec une augmentation de l'agriculture « bio ». Cette **forte présence agricole est néanmoins en perdition** (-30% d'agriculteurs entre 2000 et 2010). Le **niveau d'étude** de la population est relativement **faible** et le **taux de chômage reste important**.

La **centrale nucléaire d'Avoine** est un véritable « poumon économique » pour le territoire puisqu'elle générait 2500 emplois en 2018 avec une main d'œuvre fortement qualifiée venant de l'extérieur. A noter cependant que cette centrale nucléaire pourrait être mise à l'arrêt selon les décisions et ambitions politiques.

La présence de **l'Economie Sociale et Solidaire** est importante et en augmentation sur le territoire. Le nombre d'emplois saisonniers est important surtout dans l'agriculture (3900 chaque année et en progression depuis 2010). Enfin, il existe une reconnaissance internationale de la vallée de la Loire, qui est propice au **tourisme de culture et de nature**. La mise en place d'une **économie du recyclage et du réemploi** représente aussi une opportunité pour le développement économique du territoire.

Transport et déplacement

Plus de 9 ménages sur 10 possèdent au moins une voiture et **83% des actifs utilisent leur voiture quotidiennement** en 2015. L'augmentation du coût des logements au niveau des pôles d'activité du secteur (Tours, Angers, Saumur et Chinon) implique des logements plus éloignés et donc une **augmentation de temps et coût des transports**. Le réseau de transports en commun reste encore inégal sur le territoire. A noter toutefois le développement de lignes de bus et d'aires de covoiturage.

2 Patrimoine et paysage

Patrimoine géologique et hydrogéologique

Le **patrimoine géologique du Parc est représenté à travers 13 sites** et 64 monuments mégalithiques qui ont à ce jour été recensés sur le territoire. Cependant, le manque de protection a entraîné par le passé la détérioration voire la destruction de certains de ces monuments. Les **sites troglodytiques** répartis sur l'ensemble du territoire du Parc présentent également un intérêt tant d'un point de vue du patrimoine géologique que d'un point de vue du tourisme.

La **couche géologique du Cénomanien** constitue un aquifère d'importance pour le territoire du Parc et au-delà, mais présente une vulnérabilité certaine du fait de sa perméabilité. De plus, la qualité exceptionnelle de la nappe du Cénomanien entraîne une surexploitation de celle-ci, notamment par les agriculteurs. Cette pression révèle des problèmes de renouvellement de la ressource et pourrait provoquer des niveaux d'étiage sévères accentués par le réchauffement climatique. De plus, malgré des eaux souterraines globalement en bon état, sur les **18 masses d'eau souterraines** affleurantes, la moitié présente un mauvais état quantitatif et/ou qualitatif. D'autre part, l'exploitation anthropique combinée au changement climatique peut générer des **risques d'enfoncement** du niveau de ces nappes affleurantes.

Patrimoine hydrographique

Le territoire du Parc bénéficie d'un **réseau hydrographique important** dont la **Loire** est le cours d'eau principal. Au total, **61 masses d'eau superficielles** s'écoulent et de **nombreuses zones humides diversifiées** sont présentes sur le territoire (cours d'eau, prairies inondables, bocages, étangs, tourbières…).

En 2015, **aucune masse d'eau ne présentait un très bon état écologique et seulement 12% étaient en bon état** contre 33 % dans un état dégradé. Le réseau hydrographique subit en effet de nombreuses pressions liées à l'hydromorphologie, aux obstacles à l'écoulement, aux macro-polluants, produits toxiques, pesticides et nitrates.

Patrimoine paysager

Le PNR est pourvu d'un **patrimoine paysager fort et diversifié**, avec 7 structures paysagères identitaires. Cela lui a valu une inscription au **patrimoine mondial de l'UNESCO** et sa reconnaissance en tant que Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.). Néanmoins, le paysage naturel du territoire est menacé par la présence toujours plus forte de l'agriculture céréalière, **l'industrialisation de l'agriculture** et **l'étalement urbain**, qui pourraient à terme mener à une perte de la V.U.E.

Quant au **patrimoine urbain**, celui-ci tend vers une **standardisation** par l'uniformisation des matériaux et modèles architecturaux utilisés. D'autre part, **la détérioration et/ou l'abandon** (souvent pour des raisons économiques) des patrimoines bâtis et géologiques isolés représente également une menace importante pour le territoire. La **réappropriation et revalorisation du patrimoine architectural**, notamment dans les centres des bourgs représente un enjeu touristique important.

Patrimoine culturel, historique et archéologique

Le PNR est doté d'un patrimoine historique et culturel très riche, avec **522 monuments historiques** : 397 inscrits et 125 classés. Les « Châteaux de la Loire » comptent parmi eux des édifices à fortes valeurs historiques et touristiques. D'autre part, **3 sites archéologiques** sont présents sur le territoire, et **13 zones sont protégées**.

3 Biodiversité et écologie

Les habitats

Outre les espaces anthropisés, les habitats naturels du PNR Loire-Anjou-Touraine se décomposent en **4 principaux types de milieux** : les espaces cultivés, les espaces boisés et milieux associés, les prairies permanentes et autres milieux herbacés, et les milieux aquatiques et humides. Ces écosystèmes sont **vulnérables** au **changement climatique** qui agit sur la répartition des végétaux. Leur existence est également menacée par **l'urbanisation** et **l'agriculture**. Les **zones humides**, qui fournissent de nombreux services écosystémiques et abritent une biodiversité riche, font partie des **espaces en régression**, ne représentant aujourd'hui plus que 0,2% du territoire.

Les milieux naturels sont par ailleurs soumis au phénomène de **fragmentation** dû aux **projets d'aménagements**, rendant plus difficile la circulation des espèces. L'évolution des pratiques agricoles conduit aussi à la **régression du linéaire de haies**, qui est pourtant un élément majeur du maillage écologique du territoire. Encourager l'adoption de pratiques agricoles durables et la plantation de haies est fortement désirable. **L'agriculture** est à l'origine de multiples autres pressions : consommation des sols et d'eau, dégradation de la qualité des sols, de l'eau et de l'air via l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires.

Enfin, la **croissance démographique** induite par l'expansion de l'urbanisation implique davantage de pressions sur l'état qualitatif mais surtout quantitatif de la ressource en eau qui peuvent à termes mener à des **dégradations des écosystèmes aquatiques**.

Faune et flore

Composé d'une mosaïque de paysages et d'une diversité de sol et de milieux naturels, le Parc attire un **grand nombre d'espèces**. Selon une étude menée en 2012, on recense au sein du Parc 329 espèces de papillons, 22 espèces de chauves-souris (toutes protégées au niveau national), 186 espèces d'oiseaux, 52 espèces de libellules (soit plus de la moitié des espèces françaises), 38 espèces de poissons dont 12 assez rares, et 2 233 espèces végétales. Certaines espèces connues du grand public et devenues emblématiques (comme la salamandre par exemple) permettent de promouvoir la biodiversité auprès de tous.

Les principales **menaces** pesant sur la faune et la flore sont l'étalement d'**espèces envahissantes** (29 espèces végétales et 37 espèces animales invasives détectées), le **développement éolien** (notamment vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères), le **dérangement** en milieux naturels et abords du fleuve (notamment du fait du tourisme, des activités de loisir et des activités motorisées), la régression de certains habitats (via l'urbanisation ou la conversion en parcelles agricoles), le **changement climatique** et les **pollutions de l'eau, de l'air et du sol** (via l'industrie, l'agriculture et le transport routier). Certaines des espèces menacées et/ou vulnérables sont pourtant indispensables au bon équilibre et fonctionnement des écosystèmes présents.

Une étude menée par le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents montre que la fauche suivie d'un pâturage de regain est la pratique la plus favorable au développement d'une flore remarquable dans les prairies bocagères. Par ailleurs, il conviendrait de lutter contre la fermeture naturelle des milieux pour préserver les landes et leur flore caractéristique.

Fonctionnalité écologique et services écosystémiques

La Trame verte et bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, définies comme l'**ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** qui les relient. La première TVB établie sur le Parc a identifié les principales continuités écologiques suivantes : les espaces boisés, le linéaire bocager, les milieux humides et aquatiques, et les milieux prairiaux. **La TVB 2ème génération** a ajouté 2 nouvelles sous-trames : les landes et pelouses sèches, et les espaces cultivés. La TVB du Parc est comprise dans certains documents d'urbanisme (SCoT, PLU). Tout comme les milieux naturels, la TVB est aujourd'hui **menacée** par la **fragmentation** du territoire, notamment au niveau des infrastructures de transport, des grosses centralités urbaines, ainsi que des ouvrages hydrauliques. La création de passages à faune au niveau des obstacles identifiés pourrait atténuer ce problème. De même, accroître la végétalisation dans les villes permettrait d'éviter que le tissu bâti soit complétement imperméable aux déplacements des espèces. Les autres pressions correspondent au **développement éolien** (dérangement pour l'avifaune et les chiroptères) et aux pressions induites par **l'agriculture** (remembrement de parcelles, destruction de haies dégradant la qualité du bocage).

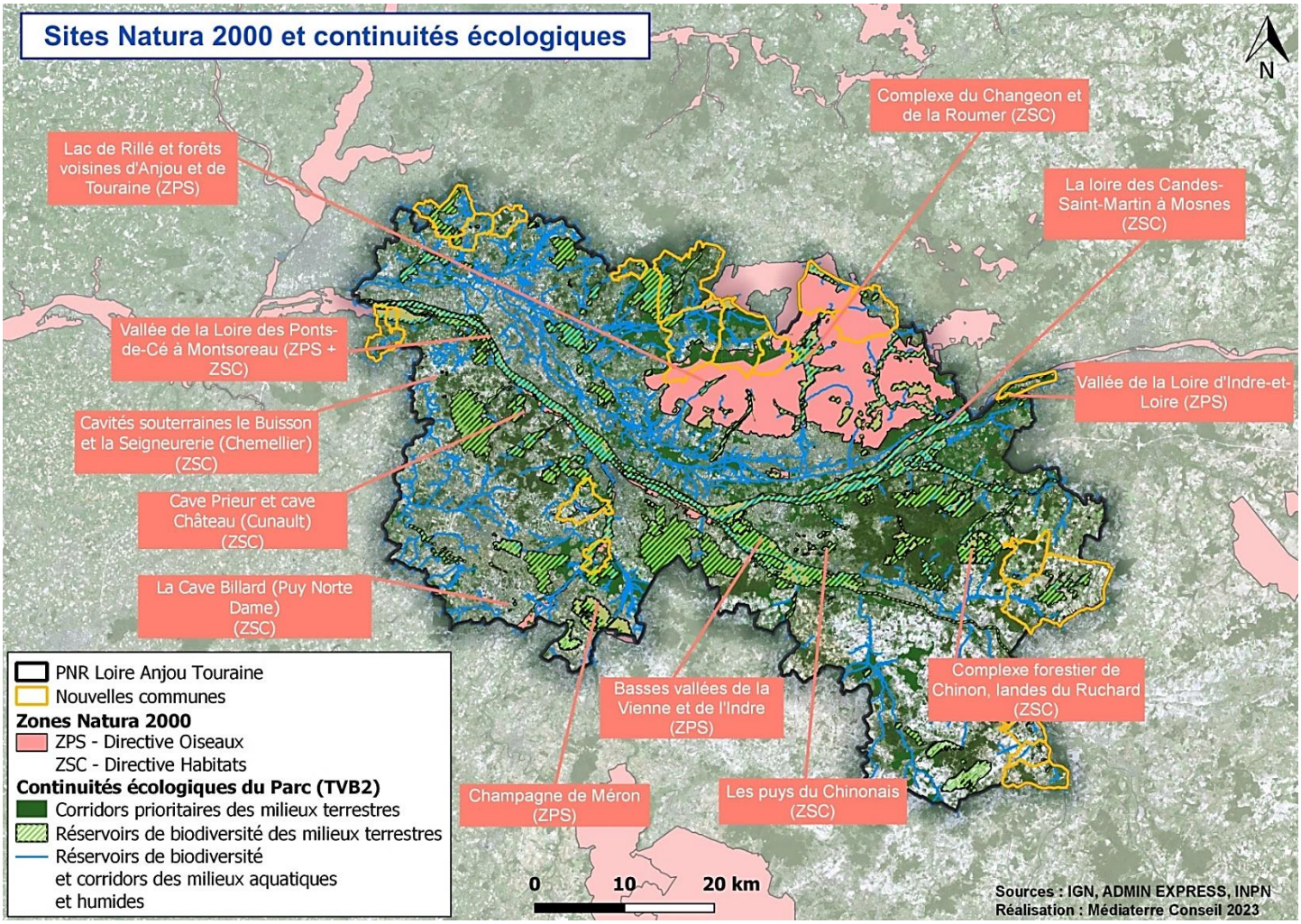

Les outils de protections

Le territoire du Parc comprend de **nombreux zonages de protection et de gestion** : 15 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, 2 Réserves naturelles régionales, 1 Réserve biologique dirigée domaniale, 13 sites Natura 2000, et 138 Espaces naturels sensibles. Le Parc compte de plus 13 sites acquis et/ou gérés par le Conservatoire d'espaces naturels. Ces zonages protègent des types de milieux variés (milieux ouverts, boisements, cours d'eau, zones humides etc.). Les espaces sont plus ou moins règlementés selon les enjeux écologiques des milieux et espèces présents.

Enfin, le Parc comprend **147 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique**, qui sont des périmètres d'inventaire. Des inventaires devraient être réalisés régulièrement afin d'avoir une connaissance pointue et actualisée des milieux et espèces. Les zonages de protection et gestion pourraient ainsi être ajustés si nécessaire pour garantir une gestion appropriée des milieux en fonction de leurs spécificités et vulnérabilités propres.

4 Ressources et usages

La ressource en eau

Globalement, les **masses d'eau souterraines et superficielles** dans le périmètre du PNR sont **dégradées**. Il existe par ailleurs une dépendance forte aux eaux de surface et une grande disparité des besoins en eau sur le territoire. L'aquifère des sables du Cénomanien est important sur le territoire et en bon état qualitatif. De ce fait, il est particulièrement sous pression car surexploité, notamment pour l'agriculture.

Bien que le Parc soit doté d'un réseau hydrographique important, la ressource en eau est très vulnérable du fait de **nombreuses pressions de plus en plus fortes et diverses**. En effet, les besoins pour l'irrigation sont plus importants, en raison du déficit hydrique des sols, et la consommation en eau du secteur industriel et nucléaire est forte. La ressource doit ainsi faire face à la **baisse de la recharge des nappes phréatiques** et la **baisse des débits des cours d'eau**, qui entraîne en plus des pollutions moins diluées. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques et de loisirs risquent de faire augmenter la demande en eau. Le **changement climatique** est susceptible d'être à l'origine de déficits pluviométrique plus marqués et de températures plus élevées, risquant ainsi d'**aggraver ce stress hydrique**, surtout en période estivale. Face à ces perspectives d'avenir, il est désirable de renforcer la coopération pour la préservation de la ressource en eau et de développer des alternatives comme la réutilisation des eaux résiduaires traitées.

Les captages pour l'alimentation en eau potable sont pour la plupart **protégés** par des périmètres de protection ou en cours de procédure. Il serait bénéfique de protéger les aires d'alimentation (équivalent au plus fort niveau de protection) pour les captages les plus menacés.

La ressource bois

La forêt occupe une part prépondérante du territoire (29%). **Depuis 2008, la surface de l'espace boisé géré par des documents réglementaires a d'ailleurs augmenté de 1%.** Ces espaces sont à protéger car ils constituent une véritable richesse en termes de biodiversité et de ressources pour le territoire.

La ressource minière

On dénombre **17 carrières en exploitation ou en fin d'exploitation sur le territoire**. Les matériaux exploités sont majoritairement dédiés à la construction et au BTP (88%). Les **nuisances générées** par l'exploitation des carrières sont nombreuses : rejets de poussières dans l'air, contamination de l'eau, impacts sur la faune et la flore, dégradation des sols, bruits, trafic des camions opérant dans le cadre de l'exploitation…

On observe une raréfaction de la ressource en **tuffeau et faluns**, roche emblématique des constructions du territoire. **Or, la demande de tuffeau et de faluns subsiste**, notamment pour la restauration du patrimoine et de l'habitat ancien. Ainsi, sur les deux Régions, la part de matériaux issus du recyclage (ressource secondaire) devra passer de 3 % en 2012 à **10 % en 2030.** Le Parc a par ailleurs réussi à tirer profit des anciennes carrières en les valorisant à des fins touristiques.

La ressource agricole

Les activités agricoles occupent plus de 45 % de la surface du Parc. La **part d'exploitation du sol en agriculture biologique reste encore faible** (moins de 5% avec près de 6 600 ha en 2016) malgré une croissance marquante depuis ces dernières années avec environ + 3000 ha entre 2010 et 2016. L'agriculture dite « conventionnelle » est donc

prédominante, contribuant ainsi à la dégradation des sols (labours, intrants, monocultures) et à leur érosion superficielle (régression des haies et des prairies permanentes).

Ces sols sont pourtant des **écosystèmes** indispensables à préserver en raison des **nombreux services** qu'ils fournissent : fonction de production agricole, forestière (sylviculture) ou industrielle ; fonction d'interface (grands cycles biogéochimiques, cycle de l'eau, stockage de CO2) ; fonction de filtre (régulation des pollutions) ; fonction de biodiversité intrinsèque.

La mise en place de Paiements pour services environnementaux, en lien avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, représente une opportunité à saisir pour concilier agriculture et préservation de la biodiversité. De même, les circuits courts sont à favoriser afin de réduire les émissions liées au transport de marchandises et accroître les relations entre producteurs et consommateurs.

La ressource énergétique

Le nucléaire est le principal fournisseur d'énergie électrique du grand ouest et est aussi un pourvoyeur important d'emplois sur le territoire grâce à la **centrale nucléaire d'Avoine**, qui est toutefois ancienne (60 ans d'existence en 2023). Face aux inconvénients et incertitudes futures de cette source d'énergie, les énergies renouvelables constituent la solution alternative, d'autant plus que le territoire est en retard sur les objectifs des schémas régionaux**.**

Le **solaire photovoltaïque** est le secteur d'énergie renouvelable ayant connu le plus **fort développement** ces dernières années. Quelques projets photovoltaïques sont en cours de réflexion, dans le Saumurois notamment dans le cadre de leur Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Malgré le potentiel énergétique du secteur éolien, son développement est difficile et génère des contestations chez les riverains. A ce jour, seul un site (Montreuil-Bellay) est présent sur le Parc.

Par ailleurs, le **potentiel de valorisation de la biomasse** demeure globalement **inexploité**. Le territoire dispose pourtant d'une ressource bois abondante du fait de la présence de nombreux massifs forestiers. Le développement de la méthanisation à partir des effluents agricoles et/ou déchets industriels est également à favoriser.

5 Pollutions et nuisances

Pollutions des milieux

➔ Pollution de l'eau

L'agriculture conventionnelle étant majoritaire sur le territoire, **la majorité des masses d'eaux du Parc sont en mauvais état qualitatif.** Ces eaux présentent en effet des traces d'intrants agricoles et de substances dites « ubiquistes » (hydrocarbures, biocides, diphénylétherbromé et mercure).

Par ailleurs, certaines **stations de traitement des eaux urbaines** (STEU) n'ont pas été évaluées conformes en performance et/ou en équipement en 2018 et sont donc potentiellement sources de pollutions chimiques des masses d'eau superficielles, notamment par les matières organiques. La mise en conformité de ces STEU ainsi que le développement de procédés alternatifs et complémentaires sont donc désirables, d'autant plus que la croissance démographique risque de faire augmenter les niveaux de pollutions.

➔ Pollution de l'air

Le territoire du Parc est concerné par des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air régionale grâce à deux associations qui produisent des bilans réguliers. Les relevés réalisés au sein des agglomérations majeures de Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire mettent en exergue une **légère progression des niveaux d'ozone et de particules** ; ces niveaux restent toutefois en deçà des valeurs réglementaires. Ces émissions de polluants étant fortement liées au trafic routier, il peut être admis que les niveaux de polluants sont moindres dans les espaces ruraux du Parc.

Enfin, une grande quantité de produits **phytosanitaires** peut être mesurée dans l'air ambiant vers la **fin de l'été et en automne** (période prédominante d'utilisation). Les cumuls en pesticides à cette période sont élevés **en zone rurale tout comme en zone urbaine**.

➔ Pollution des sols

Les sols du territoire sont très **faiblement à moyennement vulnérables à l'érosion.** Les sols agricoles peuvent être pollués et dégradés par les pesticides, ce qui les rendra moins productifs à moyen terme. Paradoxalement, la perte de

la qualité des sols est susceptible d'entraîner l'augmentation de l'utilisation d'intrants agricoles pour conserver des taux de rendements souhaitables. L'amélioration de la connaissance des sols du PNR, et notamment l'évaluation de leur qualité selon les plantes bio-indicatrices, est un enjeu majeur pour les années à venir.

Concernant la pollution des sols issus d'installation classée pour l'environnement (ICPE), **13 sites présentant des pollutions potentielles** sont présents sur le territoire, notamment au niveau de Saumur et de Chinon.

Nuisances

Le territoire du Parc est soumis aux **nuisances sonores** à proximité des **grands axes routiers et des voies ferrées**. Ce type de nuisances risque de s'accentuer à l'avenir en lien avec l'augmentation du trafic et de l'autosolisme.

Inscrit entre les deux pôles urbains majeurs de Tours et Angers, le territoire du Parc est soumis à la **pollution lumineuse** générée par ces grandes agglomérations (étalement de l'urbanisation, connexions viaires…). De plus, **l'agglomération de Saumur, les serres industrielles et la centrale nucléaire d'Avoine** sont des sources importantes de pollution lumineuse. Ceci étant, de nombreuses communes pratiquent une réduction d'émissions lumineuses la nuit ; 7 d'entre elles bénéficient d'ailleurs du label « Villes et Villages Étoilés ». Ces bonnes pratiques d'éclairage, qui permettent par ailleurs des économies d'énergie, sont à élargir sur le territoire.

Relation santé et environnement

Les pollutions et nuisances liées aux activités humaines détériorent la qualité de l'eau, de l'air et des sols dont notre santé dépend. L'état de santé des populations humaines est intimement lié à l'intégrité des écosystèmes qui abritent les êtres vivants. Pour cette raison, les **choix d'aménagement et d'urbanisme** doivent contribuer à relever les défis en termes de qualité de vie et d'adaptation aux changements environnementaux.

Le changement climatique va notamment augmenter les risques d'**îlot de chaleur** au niveau des centres villes les plus développés comme Saumur ou Doué-la-Fontaine. De plus, la **résilience des milieux** face aux pollutions risque de diminuer à l'avenir. La préservation des sols et des zones humides, et leur capacité à réguler les pollutions et stocker le carbone, représente par conséquent un enjeu primordial.

6 Risques naturels et technologiques

On distingue trois types de risques naturels sur le territoire du PNR : le risque mouvement de terrain, le risque inondation, et le risque feu de forêt. **95 % des communes sont concernées par au moins un risque naturel**. Environ 75 000 ha de forêts couvrent le Parc, mais celui-ci est pour le moment peu sujet aux incendies. Cependant la tendance pourrait s'inverser avec le changement climatique. Le **risque inondation demeure le principal risque sur le PNR.**

Risque de mouvements de terrain

Certains secteurs, notamment à proximité d'Angers, au sud ainsi qu'au sud-ouest, présentent un aléa fort vis-à-vis du **retrait-gonflement des argiles**. Cet aléa risque d'augmenter en lien avec le changement climatique, provoquant des périodes de sécheresse plus longues et des périodes de pluie plus intenses. On peut aussi observer de nombreux **glissements** dans une zone assez réduite au nord du PNR. Mais **la menace la plus forte concerne l'effondrement des coteaux et des cavités souterraines.**

Risques inondation

Un grand nombre de communes du Parc sont soumises au risque inondation, lesquelles possèdent des **plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)**. Cependant, certaines communes tardent à élaborer leur plan communal de sauvegarde. Le Val d'Authion connaît un aléa fort voire très fort, mais les **zones d'expansion de crue** sont relativement épargnées de l'urbanisation : elles sont donc **à préserver de toute construction**.

Les **crues** selon leur période de retour, peuvent s'avérer **extrêmement dévastatrices**, induisant des conséquences humaines et matérielles considérables. D'autant plus que certains terrains sont situés **en-dessous du niveau de la Loire**, tandis que d'autres peuvent être soumis à des **inondations par remontée de la nappe**. Les **coulées de boues** suite aux inondations sont également probables sur le territoire du PNR. Alors que le changement climatique est amené à augmenter en intensité et/ou fréquence les inondations, l'urbanisation croissante sur le territoire imperméabilisant les sols augmente la vulnérabilité des biens et des personnes.

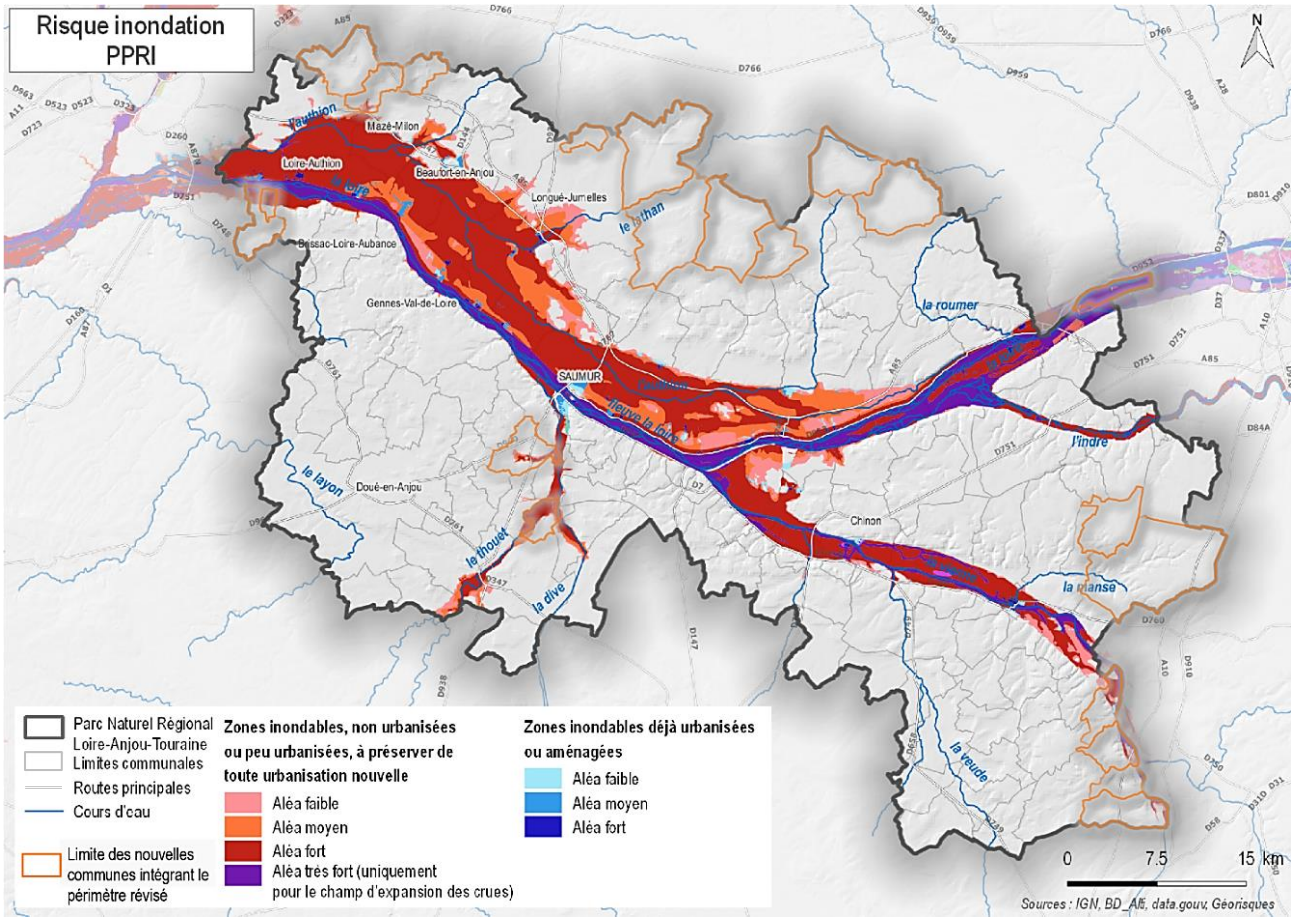

Risques technologiques

La **centrale nucléaire d'Avoine**, implantée au cœur du territoire, représente un **risque majeur**. Pour y faire face, un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) concernant 27 communes a été mis en place.

Le Parc compte **deux établissements SEVESO**, tous deux disposants d'un **Plan de prévention des risques technologiques** (PPRT). On note également une plus **forte concentration d'ICPE** sur la partie Maine-et-Loire du territoire du Parc. Ces installations ont tendance à se multiplier sur le territoire du Parc, induisant une augmentation du risque industriel. D'autre part, on compte environ **une quinzaine d'élevages** sur le territoire du PNR.

Enfin, l'ensemble des **principaux axes de circulation** est concerné par le risque de Transport de matières dangereuses (TMD). Des **canalisations de gaz naturel** présentes sur le territoire peuvent aussi entraîner un risque.

7 Changement climatique

Le climat

Le PNR est caractérisé par un climat tempéré, influencé par l'océan atlantique au niveau du Maine-et-Loire. À Saumur, la **température moyenne annuelle a augmenté de 1,5° depuis soixante ans**. Le **nombre de jours chauds (>30°C) devrait augmenter**, particulièrement à la fin du siècle. La hausse des températures favorise l'évaporation et **le déficit en eau est chronique**. Cela se traduit notamment par **l'allongement de la période d'étiage des cours d'eau**. La **pluviométrie** est relativement **bien repartie sur toute l'année**. En revanche, depuis début 2018, les périodes de forte sécheresse peuvent alterner avec de longs épisodes pluvieux. À l'horizon 2080, le **régime annuel des précipitations devrait quant à lui baisser**, **mais les épisodes pluvieux seront beaucoup plus intenses**. Le changement climatique engendre de nombreux effets sur les milieux, les ressources et la santé. **Les vulnérabilités du territoire** précédemment identifiées seront ainsi **renforcées.**

Le territoire du Parc est actuellement concerné par **4 Plans climat-air-énergie territorial (PCAET)**, dont un en cours d'élaboration.

Émissions de gaz à effet de serre

Dès 2006, le PNR s'est engagé dans une démarche de lutte contre le changement climatique en adoptant **son propre Plan climat-énergie territorial** (PCET), qui vise à diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050.

En 2016, les émissions de GES ont donc globalement diminué d'environ 15% par rapport à 2004. En suivant cette tendance, on devrait atteindre en 2050 un volume total théorique des émissions de l'ordre de 3,6 tonnes de CO_2 par habitant et par an. Cela est deux fois plus élevé que la valeur fixée par le PCET, qui est de 1,8 tonne. **La réduction des émissions de GES doit donc s'accélérer pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050**. Cela peut être rendu possible en agissant notamment dans les domaines de l'agriculture, la sylviculture et l'urbanisation.

Potentiel de séquestration dans le sol

Les sols stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. Leur utilisation engendre donc des flux de CO_2 et a des répercussions sur l'évolution du climat. Aujourd'hui, l'enjeu est de **limiter les pertes liées au retournement des terres et d'accroître les stocks**, notamment par la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, et la lutte contre l'artificialisation des sols. Mais il s'agit également d'**augmenter les capacités du territoire à séquestrer le carbone**, par exemple en faisant croître la surface des zones humides et des espaces boisés.

Composé à 89% d'espace agricoles et naturels, **le Parc dispose d'un fort potentiel de stockage de carbone**. De plus, les surfaces agricoles raisonnées et biologiques sont en augmentation. Cependant, l'agriculture conventionnelle reste prédominante, et par ailleurs, les zones humides ont tendance à diminuer et l'artificialisation des sols continue à augmenter. En outre, le développement de la viticulture se fait au détriment d'une agriculture plus propice à la séquestration du carbone.

8 Perspectives d'évolution et identification des enjeux environnementaux

Tendance évolutive du territoire

Pour les **principales tendances à l'amélioration** des composantes environnementales du territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine, on peut considérer :

- Le **changement de mentalité des entreprises** : politique d'achat de produits locaux (notamment matières premières), écoconception, développement de services de location des biens...
- Une **tendance vers le recyclage et le réemploi au niveau des EPCI du territoire** avec la mise en place d'une économie circulaire avec 3 domaines d'actions : Offre et acteurs économiques - Demande et comportement des consommateurs - Gestion des déchets.
- L'**évolution des pratiques agricoles** : adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux.
- La **réappropriation et la revalorisation du patrimoine architectural** notamment dans les centres des bourgs.
- La **réduction des pollutions lumineuses** vis-à-vis de la biodiversité et des économies d'énergie.
- La **limitation des émissions de GES** en lien avec l'évolution du parc de logements et du parc automobile.
- La volonté de **préservation des puits de carbone**.
- La **préservation des zones humides et des sols** pour leurs services écosystémiques.
- La **réduction de la vulnérabilité de la biodiversité** par la mise en place de mesures de protection et de préservation.

Pour les **principales tendances à la dégradation** des composantes environnementales du territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine, on peut considérer :

- L'augmentation des températures moyennes et **épisodes de forte chaleur** en lien avec le changement climatique.
- La **disparation prononcée d'espaces verts en agglomération**, intensifiant de ce fait les îlots de chaleur que représentent les villes.
- La **désertification des territoires ruraux** avec près de 9% des logements du territoire actuellement vacants.
- La **raréfaction des ressources**, particulièrement l'eau en lien avec le changement climatique (nappe phréatique du Cénomanien notamment) et l'augmentation des prélèvements ces dernières années.

- L'**évolution des pratiques culturales** influant sur le paysage : retrait des prairies et prairies alluviales au profit des peupleraies, des friches et de la culture intensive.
- La **perturbation de l'aire de répartition et de la phénologie des espèces** en lien avec le changement climatique – Prolifération potentielle d'espèces envahissantes.
- La **fermeture naturelle des milieux ouverts et landes** si aucune action n'est entreprise.
- **L'accroissement des aléas naturels** en lien avec les épisodes de fortes pluies (inondation) et les sècheresses (feux de forêt).

Définition et priorisation des enjeux

➔ La définition des enjeux

Parmi l'ensemble des enjeux identifiés par dimension environnementale, en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic (voir annexe du rapport), **10 enjeux environnementaux stratégiques,** dont 2 enjeux transversaux, ont été définis, répondant aux défis environnementaux de demain pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Pour chaque enjeu stratégique, 4 orientations environnementales stratégiques ont été définies en lien avec les documents cadres présentés précédemment. Ces enjeux et orientations (ou enjeux spécifiques) sont les suivants :

Enjeux thématiques

1. **La préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti** en :
   - Préservant les paysages emblématiques.
   - Préservant les paysages du quotidien et réduisant les pollutions visuelles.
   - Valorisant les sites et patrimoines historiques et culturels.
   - Valorisant les enveloppes urbaines historiques.
2. **Le maintien des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité** en :
   - Maintenant, restaurant et confortant les réservoirs de biodiversité et les corridors fonctionnels.
   - Préservant la biodiversité patrimoniale et ordinaire.
   - Maîtrisant la fréquentation et les activités dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.
   - Luttant contre les espèces exotiques envahissantes.
3. **La préservation des milieux humides et rivulaires** en :
   - Identifiant, préservant et restaurant les zones humides.
   - Préservant, restaurant et confortant les milieux et corridors rivulaires.
   - Réduisant les pressions et les pollutions.
   - Entretenant et aménageant des sites pour leurs fonctionnalités écologiques et sociétales.
4. **La gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau** en :
   - Préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau pour l'alimentation des populations.
   - Partageant la ressource en eau avec l'amont et l'aval du territoire.
   - Réduisant les pressions liées à la consommation agricole et industrielle.
   - Préservant le bon fonctionnement des nappes alluviales.
5. **Le développement d'une gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles** en :
   - Préservant les sols et améliorant la connaissance, support de ces activités.
   - Préservant les fonctionnalités écologiques de ces espaces cultivés.
   - Faisant évoluer les pratiques culturales.
   - Développant une économie de proximité.
6. **Le développement raisonné des EnR et la promotion de la sobriété énergétique** en :
   - Rénovant le bâti ancien et en développant l'écoconstruction.
   - Réduisant la dépendance aux énergies fossiles.
   - Augmentant la part des EnR dans le mix énergétique.
   - Mettant en œuvre les bonnes pratiques d'éclairage nocturne pour réduire les consommations ainsi que la pollution lumineuse.
7. **Le développement de l'économie circulaire et solidaire** en :
   - Valorisant la ressource secondaire du bâtiment.

- Valorisant les déchets des activités agricoles et sylvicoles.
- Développant les ressourceries, les mutualisations, l'éco-conception, les nouveaux modes de faire,…
- Gérant et valorisant les déchets verts et alimentaires.

8. **La limitation de la consommation urbaine et le développement d'un urbanisme durable** en :
   - Réduisant l'artificialisation des sols.
   - Délimitant une enveloppe urbaine cohérente avec son environnement pour limiter l'artificialisation.
   - Développant les mobilités douces et partagées.
   - Développant la nature en ville.

Enjeux Transversaux

9. **La prise en compte des effets du changement climatique** en :
   - Anticipant les effets sur la ressource en eau et sur les sols.
   - Évaluant les impacts sur le patrimoine naturel et paysager.
   - Anticipant les risques sur la sécurité et la santé des populations.
   - Prenant en compte les services écosystémiques pour une résilience territoriale.
10. **L'éducation à l'environnement, la recherche et la gouvernance** en :
    - Sensibilisant les populations et les acteurs du territoire.
    - Accompagnant les initiatives locales en conseil et ingénierie.
    - Maintenant et développant la connaissance scientifique et technique.
    - Faisant de la prospective pour le développement de solutions alternatives et innovantes.

➔ Hiérarchisation et priorisation des enjeux

Chaque orientation a fait l'objet d'une analyse selon cinq variables afin de déterminer l'importance de l'enjeu, qui par la suite a été pondérée avec la capacité du projet opérationnel à agir sur l'enjeu. Il ressort ainsi un niveau d'importance de l'orientation environnementale stratégique (ou enjeu environnemental spécifique) dans la mise en œuvre de la charte allant de « très élevé » à « faible ». Le résultat de cette hiérarchisation présenté en page suivante a permis d'établir une priorisation des enjeux environnementaux stratégiques dans la mise en œuvre du projet opérationnel de la charte. Cette priorisation est présenté ci-dessous :

Enjeux stratégiques PRIORITAIRES	1 _ La préservation et la valorisation des **paysages et patrimoine bâti** 2 _ Le **maintien des continuités écologiques** et la lutte contre l'érosion de la biodiversité 3 _ La préservation des **milieux humides et rivulaires** 5 _ Le développement d'une gestion durable des **espaces agricoles et sylvicoles**
Enjeux stratégiques IMPORTANTS	4 _ La gestion raisonnée et partagée de la **ressource en eau** 6 _ Le développement raisonné des **EnR** et la promotion de la **sobriété énergétique** 7 _ Le développement de l'**économie circulaire et solidaire** 8 _ La limitation de la **consommation urbaine** et le développement d'un **urbanisme durable**
Enjeux stratégiques TRANSVERSAUX	9 _ La prise en compte des **effets du changement climatique** 10 _ L'**éducation à l'environnement**, la recherche et la **gouvernance**

NIVEAU D' IMPORTANCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX VIS-À-VIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PNRLAT	
TRÈS ÉLEVÉ	• 1.2 – Préservation des paysages du quotidien et réduction des pollutions visuelles • 2.1 – Maintien, restauration et confortement des réservoirs de biodiversité et des corridors fonctionnels • 2.2 – Préservation de la biodiversité patrimoniale et ordinaire • 3.1 – Identification, préservation et restauration des zones humides • 3.2 – Préservation, restauration et confortement des milieux et corridors rivulaires • 4.4 – Préservation du bon fonctionnement des nappes alluviales • 5.1 – Préservation et amélioration de la connaissance des sols, support de ces activités • 8.2 – Délimitation d'une enveloppe urbaine cohérente avec son environnement (artificialisation) • 9.1 – Anticipation des effets sur la ressource en eau et sur les sols • 9.2 – Évaluation des impacts sur le patrimoine naturel et paysager • 10.1 – Sensibilisation des populations et des acteurs du territoire • 10.2 – Accompagnement des initiatives locales en conseil et ingénierie
ÉLEVÉ	• 1.1 – Préservation des paysages emblématiques • 1.3 – Valorisation des sites et patrimoines historiques et culturels • 1.4 – Valorisation des enveloppes urbaines historiques • 2.4 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes • 3.4 – Entretien et aménagement de sites pour leurs fonctionnalités écologiques et sociétales • 4.1 – Préservation de la qualité et de la quantité pour l'alimentation des populations • 5.2 – Préservation des fonctionnalités écologiques de ces espaces cultivés • 5.3 – Évolution des pratiques culturales • 5.4 – Développement d'une économie de proximité • 10.3 – Maintien et développement de la connaissance scientifique et technique • 10.4 – Faire de la prospective avec le réseau de partenaire pour le développement de solutions alternatives et innovantes
MODÉRÉ	• 2.3 – Maîtrise de la fréquentation et des activités sur les espaces naturels, agricoles et forestiers • 9.4 – Développement des services écosystémiques pour une résilience territoriale • 4.3 – Réduction des pressions liées à la consommation agricole et industrielle • 6.1 – Rénovation énergétique du bâti ancien et développement de l'écoconstruction • 6.2 – Réduction de la dépendance aux énergies fossiles • 6.3 – Développement de la mixité énergétique • 4.2 – Partage de la ressource en eau avec l'amont et l'aval du territoire • 3.3 – Réduction des pressions et des pollutions • 8.1 – Réduction de l'imperméabilisation des sols • 6.4 – Mise en œuvre des bonnes pratiques d'éclairage nocturne pour réduire les consommations ainsi que la pollution lumineuse • 7.2 – Valorisation des déchets des activités agricoles et sylvicoles • 7.3 –Développement des « ressourceries » • 8.4 – Développement de la nature en ville • 8.3 – Développement des mobilités douces et partagées
FAIBLE	• 7.1 – Valorisation de la ressource secondaire du bâtiment • 9.3 – Anticipation des risques sur la sécurité et la santé des populations • 7.4 – Gestion et valorisation des déchets verts et alimentaires

9 Correspondance des enjeux environnementaux stratégiques et des dynamiques territoriales

Il s'agit de localiser les enjeux au niveau des secteurs en évolution afin de mettre en avant les zones d'importance dans la prise en compte de l'environnement pour un développement durable et raisonné du territoire. Ne sont localisés que les enjeux thématiques et les enjeux transversaux concernant l'ensemble du territoire.

➔ Dynamiques économiques et urbaines

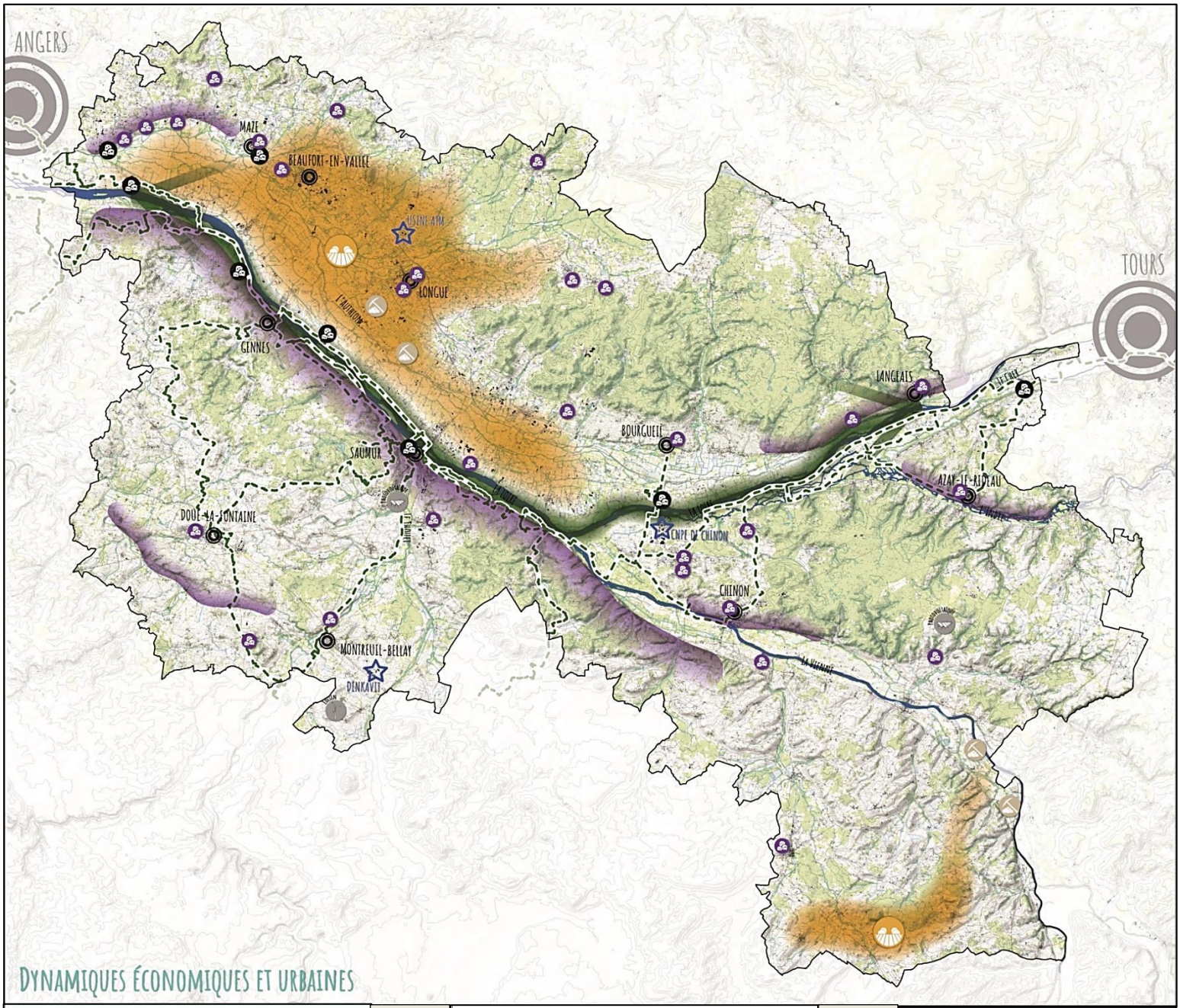

LEGENDE

Parc naturel régional

- Limite du périmètre de révision de la charte
- Villes «portes»
- Bourgs principaux → **7**

Particularités paysagères et composantes

- La Loire et ses affluents
- Réseau hydrographique → **1 / 3**

Dynamiques économiques et urbaines

Dynamique positive / positive sous condition/ négative

- Etalement urbain diffus autour des centres-bourgs (A.1) → **1 / 8**
  Localisation non exhaustive des zones pavillonnaires récentes (dizaine d'années) ou en construction
  - augmentation possible de la visibilité de la frange bâtie (A.3)
  - végétation peu qualitative à l'interface avec le milieu rural
  - formes architecturales en rupture avec les formes historiques identitaires (A.4)
- Requalification des espaces publics des centres-bourgs (A.6) - *Localisation non exhaustive* → **8**
- Secteur où l'urbanisation s'effectue sur les crêtes et revers de plateau conférant une forte visibilité dans le paysage (A.7) → **8**

	Principaux EES concernés
Développement du bâti industriel et agricole dans le paysage (A.13) - Bâti industriel très marquant dans le paysage formant un nouveau point de repère à l'échelle imposante	1 / 5
- Secteur dominé par le maraîchage et l'horticulture où se développent les bâtiments de productions (serres, tunnels, etc.) (A.13)	1 / 4 5
Développement mesuré des dispositifs liés aux énergies renouvelables (A.12) 3 parcs construits (éolien et photovoltaïque)	1 / 6
Agrandissement des carrières d'extration de sable (A.14)	1 / 7
Développement des aménagements liés au tourisme vert : La Loire à Vélo (A.10)	1 / 8
Développement des aménagements liés au tourisme «ambulant» (A.10) : - stationnement en bord de Loire plus ou moins intégré avec mise en place de mobiliers urbains	1 / 3 8

Vu d'Ici - 2019

0 — 7,5 — 15 Kilomètres

N

Enjeux Environnementaux Stratégiques (EES)

1 : La préservation et la valorisation des paysages et patrimoine bâti

2 : Le maintien des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité

3 : La préservation des milieux humides et rivulaires

4 : La gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau

5 : Le développement d'une gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles

6 : Le développement raisonné des EnR et la promotion de la sobriété énergétique

7 : Le développement de l'économie circulaire et solidaire

8 : La limitation de la consommation urbaine et le développement d'un urbanisme durable

➔ Dynamiques végétales, agricoles, forestières et ligériennes

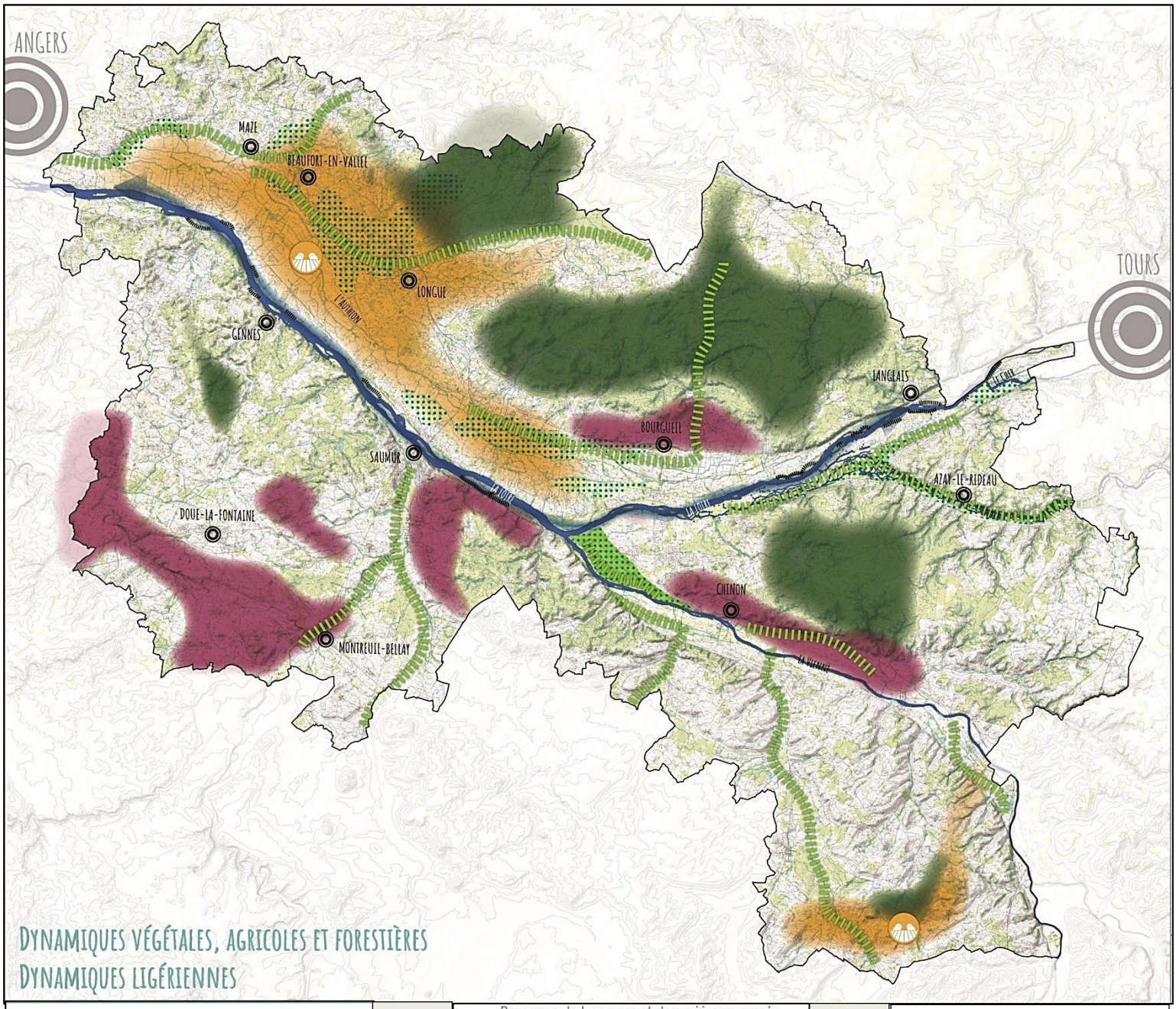

LEGENDE

	Principaux EES concernés
Parc naturel régional	
Limite du périmètre de révision de la charte	
Villes «portes»	
Bourgs principaux	7
Particularités paysagères et composantes	
La Loire et ses affluents	1 / 3
Réseau hydrographique	
Dynamiques végétales, agricoles et forestières	
Dynamique positive / négative	
Zone d'expansion des conifères (C.2)	2 / 5 6
Zone d'expansion des peupleraies dans la vallée de la Loire et ses affluents (C.1 et C.2) : - Fermeture des vues de rive à rive - Banalisation des paysages de vallée - Encombrement des rives (problématique liée aux crues)	1 / 2 3 / 5
Développement du maraîchage et de l'horticulture accompagné par des implantations de serres de production marquant le paysage (C.3)	1 / 2 4 / 5
Paysages de bocages et de prairies menacés par le développement des grandes cultures, des friches et des peupleraies (C.5)	1 / 2 3 / 5
Paysages de bocage et de prairies préservés	
Secteur d'évolution du paysage viticole - éclosion de nouveaux motifs dans les paysages viticoles (éoliennes anti-gel et piquets métalliques) - plantation de nouvelles parcelles (terrasses viticoles du bourgueillois notamment) - affirmation du paysage viticole (tourisme) (C.6 - C.7)	1 / 2 4 / 5
Dynamiques ligériennes	
Mouvement continuel des îles ligériennes pouvant fermer les perceptions de rive à rive (D.1)	1
Comblement (en cours ou achevé) des boires de la Loire (D.2) : - développement d'espèces ligneuses et/ou invasives et accentuant le phénomène de crue - fermeture progressive des vues depuis les rives des cours d'eau - perte de biodiversité	1 / 2 3 / 4

Vu d'Ici - 2019

0 — 7,5 — 15 Kilomètres

N

Enjeux Environnementaux Stratégiques (EES)

1 : La préservation et la valorisation des paysages et patrimoine bâti

2 : Le maintien des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité

3 : La préservation des milieux humides et rivulaires

4 : La gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau

5 : Le développement d'une gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles

6 : Le développement raisonné des EnR et la promotion de la sobriété énergétique

7 : Le développement de l'économie circulaire et solidaire

8 : La limitation de la consommation urbaine et le développement d'un urbanisme durable

Le croisement entre les dynamiques territoriales et les enjeux environnementaux stratégiques met en avant certains secteurs d'importance qui sont :

- **Le Val de Loire**, pour le développement de l'urbanisation, la dégradation du patrimoine ligérien lié à la navigation et à la protection contre les crues (levée) ainsi que la préservation de la V.U.E.
- **Le Val d'Authion,** pour le développement d'une agriculture conventionnelle et industrialisée impactant la ressource en eau, le sol, le paysage et la biodiversité par la perte des bocages.
- **Les massifs boisés de Chinon, du Bourgueillois et du Vernantais**, pour l'expansion des résineux (augmentation du risque de feux de forêt, nouvelle ressource à exploiter), le développement d'une sylviculture durable et la préservation de la biodiversité.
- **Les coteaux du Layon**, pour le développement de l'urbanisme et de la viticulture.
- **Le plateau du Richelais**, pour le développement une agriculture conventionnelle et industrialisée impactant la ressource en eau, le sol, le paysage et la biodiversité.
- **Les principaux cours d'eau** (hors Loire et Vienne) comme L'Indre, le Vieux Cher, le Thouet, La Dive, l'Authion, La Veude, le Couasnon et le Lathan, pour le développement de peupleraies au profit des ripisylves, la préservation des paysages et de la biodiversité.
- **La confluence Loire – Vienne** pour le développement de l'urbanisation au niveau des bourgs d'Avoine et de Beaumont-en-Veron en lien avec la centrale nucléaire, et la préservation des prairies et de la biodiversité.
- **Les principaux bourgs** comme Saumur, Chinon, Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay, Azay-le-Rideau, Langeais, Bourgueil, Longué, Gennes, Beaumont-en-Vallée et Mazé pour le développement d'une urbanisation diffuse en périphérie et le déploiement de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

V - Bilan de la charte précédente et présentation des choix effectués au regard des objectifs environnementaux

1 Bilan de la précédente charte

9 enjeux ont été dégagés et validés par le Bureau du Parc, auxquels devait répondre la seconde charte du PNR Loire-Anjou-Touraine. Parmi ces enjeux, **5 ont une dimension purement environnementale** : la préservation des ressources naturelles ; la valorisation des potentialités du territoire (économiques, sociales et environnementales) ; la gestion équilibrée de l'espace ; la lutte contre les pollutions ; et la valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel. Les autres enjeux concernent également l'environnement, mais de manière indirecte par l'éducation et la gouvernance.

Malgré une mise en œuvre des actions moyennement satisfaisante, **le bilan environnemental reste relativement satisfaisant** compte tenu de l'investissement fait dans la **préservation de la biodiversité**, qui représente **47 %** des moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Le bilan global de la mise en œuvre de la seconde charte vis à vis des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire est le suivant :

La préservation des ressources naturelles *Les objectifs opérationnels « 2.1 Préserver la ressource en eau » et « 2.3 Veiller aux autres ressources du territoire » n'apparaissent pas dans l'évaluation de la charte et les actions les concernant ne semblent pas avoir été mises en œuvre*	
La valorisation des potentialités du territoire (économiques, sociales et environnementales)	
La gestion équilibrée de l'espace	
La lutte contre les pollutions *Les objectifs opérationnels 2.1 Préserver la ressource en eau et 2.3 Veiller aux autres ressources du territoire n'apparaissent pas dans l'évaluation de la charte et les actions concernant la lutte contre les pollutions (Art. 10,15 et 16) ne semblent pas avoir été mises en œuvre*	
La valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel	
BILAN GLOBAL	

Non satisfaisant	Peu satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

Le bilan de la mise en œuvre de la charte sur les enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic territorial est **moyennement satisfaisant** compte tenu du manque d'informations relatives aux deux objectifs opérationnels traitant des ressources. Il semble que dans la seconde charte **peu d'actions et de moyens** ont été mis en œuvre pour répondre aux enjeux liés aux ressources et aux pollutions. Toutefois ces enjeux n'étant pas considérés comme prioritaires dans la mise en œuvre de cette seconde charte, **la réponse vis-à-vis des enjeux prioritaires a été plutôt satisfaisante**, notamment vis-à-vis de la valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel. Certains positionnements sont toutefois à revoir afin de répondre au mieux aux enjeux d'aujourd'hui comme le changement climatique, l'eau et le sol.

2 Présentation des principales évolutions de la charte et de sa plus-value environnementale au regard des enjeux environnementaux

Des ambitions pour guider l'élaboration de la nouvelle charte

Comme il a été présenté précédemment, les motifs qui ont guidé les choix dans la réalisation de la nouvelle charte ont été de :

- Répondre aux nouveaux enjeux et défis environnementaux du territoire.
- S'articuler au mieux avec les orientations régionales et nationales pour une synergie des actions portées sur ce territoire.
- Étendre son action sur un nouveau périmètre plus cohérent notamment au niveau du patrimoine naturel.

Pour ce faire, cette nouvelle stratégie environnementale a été élaborée selon les principes suivants :

- **La définition collective et partagée des nouveaux défis** à relever que sont la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, l'atténuation et adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'évolution des paysages et du cadre de vie de demain et le développement de nouveaux modes de gouvernance.
- **La redéfinition des modalités d'intervention** dans une démarche d'amélioration vis-à-vis de la charte précédente, en mettant en priorité le renforcement de son rôle d'acteur auprès des citoyens et en développant l'ingénierie au service des collectivités sur des thématiques peu ou pas traitées répondant aux enjeux d'aujourd'hui comme la préservation de la ressource en eau, le développement des services écosystémiques ou l'agroécologie.
- **Les ambitions souhaitées et non souhaitées** pour atteindre des objectifs partagés.

Une évolution dans la structure du projet de charte

L'élaboration d'une charte est un exercice complexe et en constante évolution avec :

- une **première version V1** mettant les bases de la stratégie à savoir la définition des vocations et des orientations, et une proposition de mesures répondant aux orientations et ambitions partagées. Cette V1 de novembre 2019 comportait 36 « mesures ».
- puis une **seconde version V2** stabilisant et priorisant les mesures tout en affinant les actions qui seront mises en œuvre. Cette version V2 d'aout 2020 ne comportait plus que 33 « mesures ». Les mesures sont priorisées et un recentrage des actions est effectué améliorant ainsi la cohérence et la pertinence du projet de charte au regard des enjeux actuels et de la charte précédente qui, pour rappel, comportait 41 mesures.
- enfin une **troisième version V3** en avril 2022 est présentée en juin 2022 au Comité syndical finalisant le projet pour solliciter les avis du Conseil National de la Protection de la nature (CNPN), de la Fédération des Parc Naturel Régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région. Cette version a fait l'objet d'ajustements en mars 2023 suite à ces avis. Elle comporte 35 fiches « mesures » avec l'intégration de deux nouvelles fiches « mesures » concernant les milieux et espèces remarquables afin de consolider la mission socle du PNR, à savoir la protection du patrimoine naturel et des paysages de son territoire.

Les choix ainsi opérés dans les modalités d'élaboration et dans les ambitions partagées permettront de valoriser et de conforter les atouts du territoire, de résorber les faiblesses observées dans le développement et l'aménagement du territoire, de saisir les opportunités liées aux changements sociétaux et environnementaux, de répondre aux objectifs nationaux et d'anticiper les menaces potentielles liées au changement climatique et à certains modes de faire.

Présentation de la plus-value environnementale de la charte vis-à-vis des différents scénarios envisagés.

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'évaluer la plus-value du projet de charte :

- **Scénario 1 (ou scénario de référence)** : Continuité de la charte existante avec son périmètre actuel (116 communes).
- **Scénario 2** : Projet de charte avec son périmètre d'étude (133 communes).
- **Scénario 3** : Absence de charte – cas où la charte n'est pas renouvelée.

Les orientations permettant ainsi de conforter les **principales tendances à l'amélioration** des composantes environnementales du territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine sont les suivantes :

- Le **changement de mentalité des entreprises** : politique d'achat de produits locaux (notamment matières premières), écoconception, développement de services de location des biens...
  - ➔ *Orientations 6, 9*
- Une **tendance vers le recyclage et le réemploi au niveau des EPCI du territoire** avec la mise en place d'une économie circulaire avec 3 domaines d'actions : Offre et acteurs économiques - Demande et comportement des consommateurs - Gestion des déchets.
  - ➔ *Orientations 6*
- L'**évolution des pratiques agricoles et sylvicoles** : adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux.
  - ➔ *Orientation 7, 8*
- La réappropriation et la **revalorisation du patrimoine architectural** notamment dans les centres des bourgs.
  - ➔ *Orientation 13*
- La **réduction des pollutions lumineuses** vis-à-vis de la biodiversité et de l'économie d'énergie.
  - ➔ *Orientations 3, 11*
- La **limitation des émissions de GES** en lien avec l'évolution du parc de logements et du parc automobile.
  - ➔ *Orientation 12*
- La volonté de **préservation des puits de carbone**.
  - ➔ *Orientations 5, 7, 8, 10*
- La **préservation des zones humides et des sols** pour leurs services écosystémiques.
  - ➔ *Orientations 3, 5, 12*
- La **réduction de la vulnérabilité de la biodiversité** par la mise en place de mesures de protection et de préservation.
  - ➔ *Orientations 3, 7, 8, 12*

Les orientations permettant d'infléchir les **principales tendances à la dégradation** des composantes environnementales du territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine sont les suivantes :

- L'augmentation des températures moyennes et **épisodes de forte chaleur** en lien avec le changement climatique.
  - ➔ *Orientation 10*
- La **disparation prononcée d'espaces verts en agglomération**, intensifiant de ce fait les îlots de chaleur que représentent les villes.
  - ➔ *Orientation 12, 13*
- La **désertification des territoires ruraux** avec près de 9% des logements du territoire actuellement vacants.
  - ➔ *Orientation 12*
- La **raréfaction des ressources**, particulièrement l'eau en lien avec le changement climatique (nappe phréatique du Cénomanien notamment) et l'augmentation des prélèvements ces dernières années.
  - ➔ *Orientation 5*
- L'**évolution des pratiques culturales** influant sur le paysage : retrait des prairies et prairies alluviales au profit des peupleraies, des friches et de la culture intensive.
  - ➔ *Orientations 4, 7, 8*
- La **perturbation de l'aire de répartition et de la phénologie des espèces** en lien avec le changement climatique – Prolifération potentielle d'espèces envahissantes.
  - ➔ *Orientation 3*
- La fermeture naturelle des milieux ouverts et landes si aucune action n'est entreprise.
  - ➔ *Orientation 3*
- **L'accroissement des aléas naturels** en lien avec les épisodes de fortes pluies (inondation) et les sècheresses (feux de forêt).
  - ➔ *Orientation 10*

Il ressort de la comparaison des scénarios que le projet de charte permettra une **meilleure prise en compte des enjeux actuels**, notamment liés à **l'eau** et au **sol**, par rapport à la charte précédente. Sa mise en œuvre aura une **plus-value environnementale significative**, notamment en pérennisant et confortant son appui aux collectivités dans la mise en œuvre des orientations régionales et nationales comme la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la Trame verte et bleue, l'agroécologie, l'agroforesterie, l'écoconstruction ou bien le développement des énergies renouvelables. **Sans la mise en œuvre de la charte, la réponse aux enjeux et la mise en œuvre des orientations environnementales régionales et nationales sur ce territoire essentiellement rural serait plus longue et potentiellement plus difficile pour les collectivités.**

VI - Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement

L'évaluation des incidences environnementales consiste à apprécier les effets des actions au regard des enjeux environnementaux identifiés. Les incidences sont appréciées à travers une grille d'analyse selon les critères suivants :

- **Niveau de l'impact** : caractérise si celui-ci est stratégique (actions permettant de répondre indirectement à un enjeu et dont l'effet se fera ressentir sur un temps plus long) ou opérationnel (actions permettant de répondre directement à un enjeu et dont l'effet se fera ressentir sur un temps de réponse plus court).
- **Nature** : évalue la qualité de l'incidence attendue (potentiellement positive ou négative).
- **Effet** : permet de cibler le niveau d'incidence (direct ou indirect). Il a été pris comme parti de définir les effets directs pour les impacts de niveau opérationnel et indirects pour les impacts de niveau stratégique.
- **Portée spatiale** : a pour objet de localiser dans l'espace les effets (de local et extraterritorial).
- **Durée** : indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir (temporaire ou permanent).
- **Temps de réponse** : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver (de court à long terme).
- **Réversibilité** : indique la possibilité d'un retour possible à l'état zéro (de réversible à irréversible).
- **Probabilité** : évalue la certitude de l'existence de l'incidence (de peu probable à fortement probable).

Les mesures ont été synthétisées dans une grille afin de visualiser leurs effets cumulés sur chaque enjeu et d'en évaluer ainsi le niveau de prise en compte dans l'élaboration du projet de charte. Les grilles multicritères par mesure sont présentées en annexe du rapport et les codes couleurs utilisés dans les tableaux de synthèse sont les suivants :

Effet notable **potentiellement négatif**			Effet **Nul**	Effet notable **potentiellement positif**		
fort	modéré	faible	nul	faible	modéré	fort

1 Évaluation des effets de la mise en œuvre de la charte sur les enjeux environnementaux stratégiques

Pour chaque mesure (« M » dans le tableau), il a été rappelé son niveau de priorité dans la mise en œuvre de la charte qui est :

- Niveau 1 : il s'agit d'une mesure **phare** (essentielle et urgente). Elle est reliée aux défis de la stratégie politique.
- Niveau 2 : la mesure est **stratégique** (importante mais non urgente).
- Niveau 3 : la mesure est **nécessaire** mais non urgente.

La relation entre le niveau d'importance de l'enjeu spécifique vis-à-vis de la capacité d'action du projet à agir sur celui-ci et le niveau de satisfaction de prise en compte de cet enjeu dans le projet opérationnel est illustrée dans la grille synthétique suivante :

	Enjeux environnementaux stratégiques *(rappel du niveau des enjeux vis-à-vis de la capacité d'action de la Charte à agir sur ces enjeux)*	O 1			O 2		O 3					
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11
Prioritaire	1 _ La **préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti** en : ▪ *Préservant les paysages emblématiques* ▪ *Préservant les paysages du quotidien et réduction des pollutions visuelles* ▪ *Valorisant les sites et patrimoines historiques et culturels* ▪ *Valorisant les enveloppes urbaines historiques*	S	S			S	S		S	S		
Prioritaire	2 _ Le **maintien des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité** en : ▪ *Maintenant, restaurant et confortant les réservoirs de biodiversité et les corridors fonctionnels* ▪ *Préservant la biodiversité patrimoniale et ordinaire* ▪ *Maîtrisant la fréquentation et les activités dans les espaces naturels, agricoles et forestiers* ▪ *Luttant contre les espèces exotiques envahissantes*	S	S			S	O	O	S	O	O	S
Prioritaire	3 _ La **préservation des milieux humides et rivulaires** en : ▪ *Identifiant, préservant et restaurant les zones humides* ▪ *Préservant, restaurant et confortant les milieux et corridors rivulaires* ▪ *Réduisant les pressions et les pollutions* ▪ *Entretenant et aménageant des sites pour leurs fonctionnalités écologiques et sociétales*	S				S	O	S		O	O	S
Important	4 _ La **gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau** en : ▪ *Préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau pour l'alimentation des populations* ▪ *Partageant la ressource en eau avec l'amont et l'aval du territoire* ▪ *Réduisant les pressions liées à la consommation agricole et industrielle* ▪ *Préservant le bon fonctionnement des nappes alluviales*	S		S		S						
Prioritaire	5 _ Le **développement d'une gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles** en : ▪ *Préservant les sols et améliorant la connaissance, support de ces activités* ▪ *Préservant les fonctionnalités écologiques de ces espaces cultivés* ▪ *Faisant évoluer les pratiques culturales* ▪ *Développant une économie de proximité*	S		S		S	O	O		O	S	
Important	6 _ Le **développement raisonné des EnR et la promotion de la sobriété énergétique** en : ▪ *Rénovant le bâti ancien et développant l'écoconstruction* ▪ *Réduisant la dépendance aux énergies fossiles* ▪ *Augmentant la part des EnR dans le mix énergétique* ▪ *Mettant en œuvre les bonnes pratiques d'éclairage nocturne pour réduire les consommations ainsi que la pollution lumineuse*			S	S	S					S	
Important	7 _ Le **développement de l'économie circulaire et solidaire** en : ▪ *Valorisant la ressource secondaire du bâtiment* ▪ *Valorisant les déchets des activités agricoles et sylvicoles* ▪ *Développant les ressourceries, la mutualisation, l'écoconception, etc.* ▪ *Gérant et valorisant les déchets verts et alimentaires*			S		S						
Important	8 _ La **limitation de la consommation urbaine et le développement d'un urbanisme durable** en : ▪ *Réduisant l'artificialisation des sols* ▪ *Délimitant une enveloppe urbaine cohérente avec son environnement pour limiter l'artificialisation* ▪ *Développant les mobilités douces et partagées* ▪ *Développant la nature en ville*			S	S	S				S	S	
Transversal	9 _ La **prise en compte des effets du changement climatique** en : ▪ *Anticipant les effets sur la ressource en eau et sur les sols* ▪ *Évaluant les impacts sur le patrimoine naturel et paysager* ▪ *Anticipant les risques sur la sécurité et la santé des populations* ▪ *Prenant en compte les services écosystémiques pour une résilience territoriale*	S		S		S				S	S	
Transversal	10 _ **L'éducation à l'environnement, la recherche et la gouvernance** en : ▪ *Sensibilisant les populations et les acteurs du territoire* ▪ *Accompagnant les initiatives locales en conseil et ingénierie* ▪ *Maintenant et développant la connaissance scientifique et technique* ▪ *Faisant de la prospective pour le développement de solutions alternatives et innovantes*	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Légende

Effet notable potentiellement négatif			Effet **Nul**	Effet notable potentiellement positif		
fort	modéré	faible	nul	faible	modéré	fort

Effet de niveau stratégique S = actions permettant de répondre indirectement à un enjeu et dont l'effet se fera ressentir sur un temps plus long

Effet de niveau opérationnel O = actions permettant de répondre directement à un enjeu et dont l'effet se fera sur un temps de réponse plus court

O4		O5			O 6			O 7		O 8		O 9		O 10		O 11		O 12			O 13		
M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32	M 33	M 34	M 35
O	O	S	S	S					S	O	S	O	S				S	S		S	O	S	O
O	S	S	S	S		S			S	O	S	S	S	O	S		S	S		S		S	
O	O	O	O						S			S	S							S			
		O		S					O						S					S		S	
S	S	S	O		O	S	S	O	O	O	O				S	S	O	S		S		S	
S	S			S		O	S		O		O		S			O	O		S	S	S	S	O
				O	O	O	S	O	O							S	O			S		S	
S	S	S	S						O					O		O		O	O	S		O	
O		S	S						O	O	O		S	O	O					S		O	
O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Chouette effraie
©Céline Grassi
(source : site PNR LAT)

Coquelicot commun
©Stéphane Richard
(source : site PNR LAT)

Chardonneret élégant
©Patrick Trecul
(source : site PNR LAT)

2 Évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du projet opérationnel

Le tableau suivant synthétise sous forme de grille le niveau d'importance de l'enjeu spécifique vis-à-vis de la capacité d'action de la charte à agir sur celui-ci et le niveau de satisfaction de prise en compte de cet enjeu dans le projet opérationnel.

Enjeux et Critères	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre de la charte et Niveau de satisfaction par critère			
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
La préservation et la valorisation des paysages et patrimoine bâti				
1.1 – Préservation des paysages emblématiques				Très bien traité
1.2 – Préservation des paysages du quotidien et réduction des pollutions visuelles				Très bien traité
1.3 – Valorisation des sites et patrimoines historiques et culturels			Satisfaisant	
1.4 – Valorisation des enveloppes urbaines historiques			Satisfaisant	
Le maintien des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité				
2.1 – Maintien, restauration et confortement des réservoirs de biodiversité et des corridors fonctionnels				Très bien traité
2.2 – Préservation de la biodiversité patrimoniale et ordinaire				Très bien traité
2.3 – Maîtrise de la fréquentation et des activités sur les espaces naturels, agricoles et forestiers		Très bien traité		
2.4 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes			Satisfaisant	
La préservation des milieux humides et rivulaires				
3.1 – Identification, préservation et restauration des zones humides				Très bien traité
3.2 – Préservation, restauration et confortement des milieux et corridors rivulaires				Très bien traité
3.3 – Réduction des pressions et des pollutions		Satisfaisant		
3.4 – Entretien et aménagement de sites pour leurs fonctionnalités écologiques et sociétales			Très bien traité	
La gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau				
4.1 – Préservation de la qualité et de la quantité pour l'alimentation des populations		Satisfaisant		
4.2 – Partage de la ressource en eau avec l'amont et l'aval du territoire		Satisfaisant		
4.3 – Réduction des pressions liées à la consommation agricole et industrielle		Très bien traité		
4.4 – Préservation du bon fonctionnement des nappes alluviales				Satisfaisant
Le développement d'une gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles				
5.1 – Préservation et amélioration de la connaissance des sols, support de ces activités				Très bien traité
5.2 – Préservation des fonctionnalités écologiques de ces espaces cultivés			Très bien traité	
5.3 – Évolution des pratiques culturales			Très bien traité	
5.4 – Développement d'une économie de proximité			Très bien traité	
Le développement raisonné des EnR et la promotion de la sobriété énergétique				
6.1 – Rénovation énergétique du bâti ancien et développement de l'éco-construction		Très bien traité		
6.2 – Réduction de la dépendance aux énergies fossiles		Satisfaisant		
6.3 – Augmentation la part des EnR dans le mix énergétique.		Très bien traité		
6.4 – Mise en œuvre des bonnes pratiques d'éclairage nocturne pour réduire les consommations ainsi que la pollution lumineuse		Très bien traité		
Le développement de l'économie circulaire et solidaire				
7.1 – Valorisation de la ressource secondaire du bâtiment	Satisfaisant			
7.2 – Valorisation des déchets des activités agricoles et sylvicoles		Satisfaisant		
7.3 –Développement des « ressourceries », des mutualisations, de l'éco-conception et des nouveaux modes de faire		Très bien traité		
7.4 – Gestion et valorisation des déchets verts et alimentaires	Satisfaisant			
La limitation de la consommation urbaine et le développement d'un urbanisme durable				
8.1 – Réduction de l'artificialisation des sols				Très bien traité
8.2 – Délimitation d'une enveloppe urbaine cohérente avec son environnement			Très bien traité	
8.3 – Développement des mobilités douces et partagées		Satisfaisant		
8.4 – Développement de la nature en ville	Satisfaisant			
La prise en compte des effets du changement climatique				
9.1 – Anticipation des effets sur la ressource en eau et sur les sols				Très bien traité
9.2 – Évaluation des impacts sur le patrimoine naturel et paysager				Satisfaisant
9.3 – Anticipation des risques sur la sécurité et la santé des populations	Satisfaisant			
9.4 – Développement des services écosystémiques pour une résilience territoriale				Satisfaisant
L'éducation à l'environnement, la recherche et la gouvernance				
10.1 – Sensibilisation des populations et des acteurs du territoire				Très bien traité
10.2 – Accompagnement des initiatives locales en conseil et ingénierie				Très bien traité
10.3 – Maintien et développement de la connaissance scientifique et technique			Très bien traité	
10.4 – Faire de la prospective avec le réseau de partenaire pour le développement de solutions alternatives et innovantes			Très bien traité	

Le projet opérationnel prend en compte de manière satisfaisante à très satisfaisante l'ensemble des enjeux environnementaux stratégiques identifiés et leurs critères d'évaluation définis. En effet, les 14 mesures phares définies dans le projet opérationnel permettront de mettre en œuvre des leviers d'action répondant à ces enjeux en lien avec les fondements de la mission d'un Parc naturel régional qui sont pour rappel :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

VII - Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Ce réseau comprend 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciales** (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés.
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire.

On recense **13 sites zones Natura 2000** sur le territoire du PNR pour une surface actuelle d'environ 56 000 ha. Certaines communes nouvellement ajoutées au périmètre de révision du Parc comportent une partie du périmètre de ces zones Natura 2000, ce qui permet dorénavant au PNR d'englober une plus grande surface de ces espaces protégés **(+ 10 500 ha**).

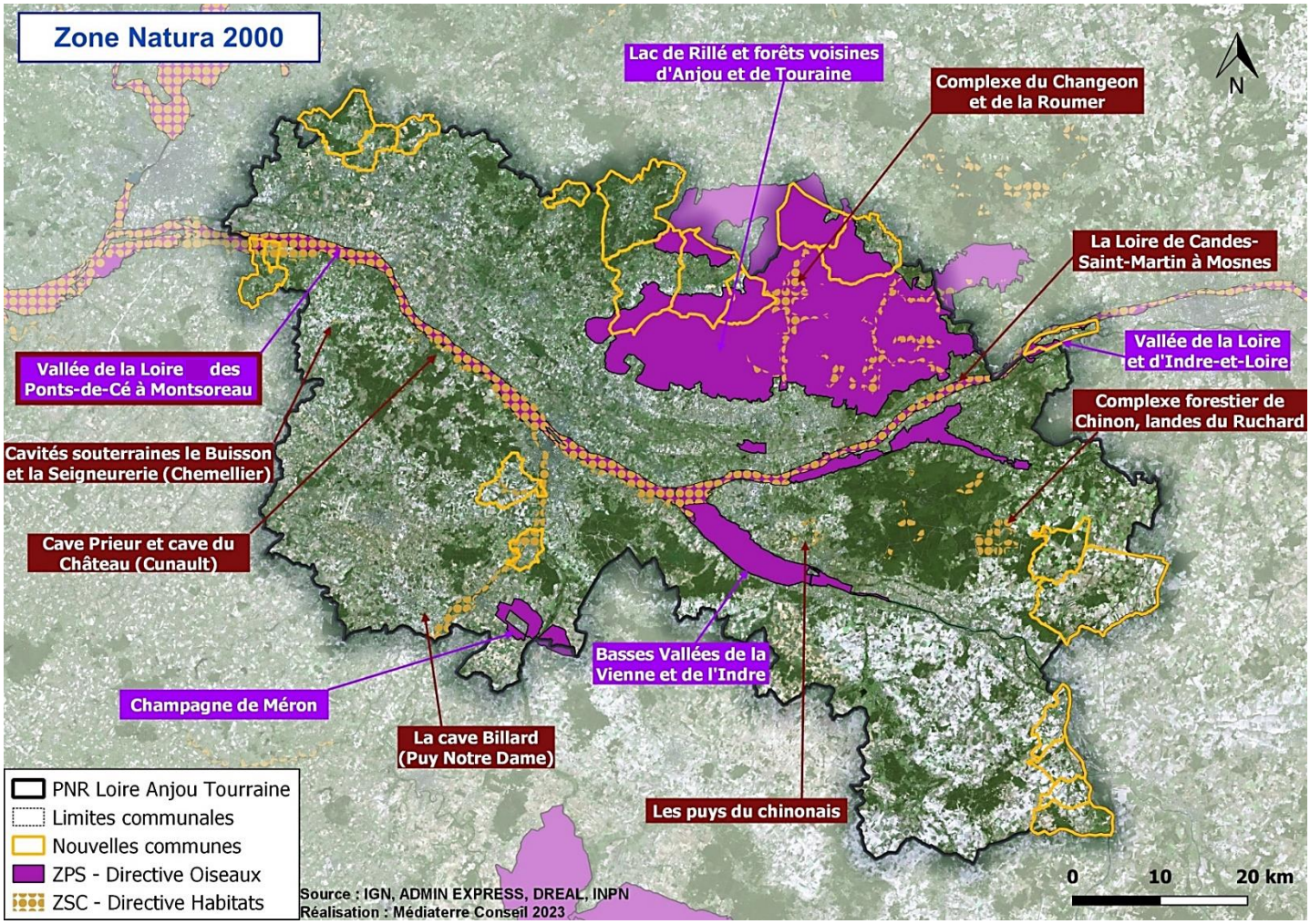

1 Principaux milieux, espèces et objectifs des sites Natura 2000

PRINCIPAUX HABITATS

- Eau douce et zones humides (cours d'eau, annexes hydrauliques, mares, lac, marais, mégaphorbiaies, îlots).
- Prairies.
- Pelouses sèches.
- Landes.
- Forêts caducifoliées et de résineux, forêts alluviales.
- Zones de plantations d'arbres (dont vergers).
- Zones agricoles.
- Bocages.
- Grottes non exploitées par le tourisme

PRINCIPALES ESPECES

- Oiseaux typiques de milieux humides (ex: Sternes, Mouettes, Spatule blanche, Balbuzard pêcheur).
- Oiseaux autres (ex: Cigogne blanche, Milan noir, Busard Saint-Martin).
- Chiroptères (ex Rhinolophes, Murins, Barbastelle d'Europe).
- Poissons (ex: Lamproie, Chabot, Saumon).
- Présence également de coléoptères (Lucarne cerf-volant, Rosalie des Alpes), odonates (Gomphe, Agrion, Leucorhine), papillons (Cuivré, Azuré), Tritons crêté, Cistudes d'Europe, Écrevisses à pieds blancs, Mulettes…

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Préservation voire restauration des habitats
- Préservation des espèces d'intérêt communautaire
- Gestion durable des espaces
- Maintien des continuités écologiques
- Conciliation loisirs/tourisme/biodiversité
- Conciliation économie/pratiques agricoles et sylvicoles/ biodiversité
- Recherche et accroissement des connaissances
- Information, sensibilisation et diffusion des connaissances

2 Évaluation des incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de charte sur les sites Natura 2000

La plupart des mesures de la charte du Parc ont des effets bénéfiques sur la biodiversité en général, et plusieurs mesures participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB, ou bien permettent de préserver/restaurer des espaces naturels en dehors des sites Natura 2000, mais qui peuvent être profitables à la faune d'intérêt communautaire.

Les mesures prévues par la charte permettent globalement un enrichissement des connaissances sur la biodiversité locale, à la suite de quoi une diffusion des informations et une sensibilisation des locaux seront réalisées. Le Parc

propose aussi son expertise et son appui pour une gestion durable des espaces, et une évolution des pratiques vers des modes plus durables (agricoles, sylvicoles). Il s'agit également de concilier les usages, notamment touristiques pour faire découvrir les espaces tout en les respectant.

Les quelques points de vigilance concernent le déploiement des énergies renouvelables, l'usage des boisements pour s'approvisionner en matériaux biosourcés et le tourisme vert. Dans les mesures concernées, le Parc prend en compte la biodiversité et l'exprime dans les fiches mesures. L'adoption de modes de faire et de mesures adaptées devrait permettre de limiter les potentiels impacts négatifs de ces mesures.

Le PNR Loire-Anjou-Touraine a réalisé 4 Documents complémentaires (DOCO) au projet de charte qui viennent préciser le contenu des mesures relatives à la biodiversité et aux paysages. 2 portent donc directement sur la biodiversité :

- ***DOCO n°1 « Réservoirs de biodiversité*** » : Ce document identifie, cartographie et décrit des réservoirs de biodiversité prioritaires (au nombre de 37) et secondaires (au nombre de 58), et des pistes de travail pour préserver et gérer au mieux ces espaces.
- ***DOCO n°2 « Trame Verte et Bleue »*** : Ce document identifie, cartographie et décrit les continuités écologiques du territoire du Parc, les éléments fragmentant et corridors à renforcer sont aussi identifiés.

Les 9 sites Natura 2000 recensés sur le territoire intègrent tous des réservoirs de biodiversité identifiés par le Parc faisant l'objet d'actions et de pistes de travail spécifiques. Le fait d'identifier des réservoirs de biodiversité au sein des sites Natura 2000 permet de mettre en place de manière pertinente les principaux champs d'action des documents d'objectifs (DOCOB) et d'avoir ainsi une **synergie d'action** avec l'ensemble des gestionnaires.

Une autre plus-value environnementale vis-à-vis de la charte précédente est l'**intégration d'environ 10 500 ha de site Natura 2000 dans le périmètre du Parc**, ce qui correspondant à une augmentation d'environ 20 % par rapport à la surface actuelle, passant de 55 000 ha à 65 500 ha.

Les incidences du projet de charte sur les 13 sites Natura 2000 identifiés dans son nouveau périmètre sont évaluées comme **POSITIVES** à **TRÈS POSITIVES** selon les sites.

VIII - Présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs et conclusion de l'évaluation

L'évaluation a montré que le projet de charte pouvait avoir des **effets potentiellement négatifs,** effets de niveau stratégique, dans la mise en œuvre de 3 mesures :

- **La mesure 18** concernant l'usage des boisements, notamment en sites Natura 2000, pour l'approvisionnement en matériaux biosourcés
- La **mesure 24** concernant le développement du tourisme de nature
- La **mesure 29** concernant le développement des EnR sur le territoire

Il a été mis en avant durant l'évaluation que **ces effets potentiellement négatifs seront maîtrisés** par la mise en œuvre d'actions et de dispositions intégrées dans différentes mesures comme le développement d'une sylviculture durable (mesure 22), l'application de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (mesure 25), la maîtrise des pratiques dans les espaces naturels (mesure 11), ou l'apport de conseils et la production d'avis sur les projets d'énergie renouvelable structurants (mesure 29). De plus, la **mise en œuvre de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser »** est identifiée dans le cadre des dispositions particulières de la mesure 9 « Conforter et renforcer les continuités écologiques » et de la mesure 32 « Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement » avec notamment l'étude de mise en œuvre de critères d'acceptabilité du projet au-delà de la séquence ERC (principe de réversibilité, d'acceptabilité, etc.).

Pour conforter cette ambition, **le référentiel ERC du commissariat général au développement durable (CGDD)** édité en janvier 2018 devra être utilisé à minima par tout porteur de projet d'aménagement sur le territoire faisant notamment l'objet d'une procédure au titre du code de l'environnement. Les objectifs de ces mesures sont les suivantes.

Les **mesures d'évitement** (ou de suppression) visent à éliminer totalement l'impact d'un élément du projet sur un habitat ou une espèce. La suppression d'un impact peut parfois impliquer la modification du projet initial tel qu'un changement de site d'implantation ou la disposition des éléments de l'aménagement. Suivant la phase de conception du projet, des adaptations liées à la géographie, aux éléments techniques inhérents au projet ou une adaptation des phases dans le calendrier du projet peuvent être considérées comme des mesures d'évitement.

Lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, on recherche au plus possible la **réduction des impacts**. Il s'agit généralement de mesures de précaution pendant la phase de travaux (limitation de l'emprise, adaptation des techniques employées, planification…) ou de mesures de restauration du milieu ou de certaines de ses fonctionnalités écologiques (revégétalisation…).

Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

CONCLUSION

Vu **l'articulation cohérente du projet de charte** avec les autres documents et leur **synergie d'action potentielle** dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la biodiversité, du patrimoine, de la ressource en eau, de l'agriculture, de la sylviculture, de la transition énergétique, de l'adaptation climatique et de l'économie circulaire ;

Vu la **prise en compte satisfaisante à très satisfaisante des 10 enjeux environnementaux stratégiques** définis en lien avec les perspectives d'évolution du territoire ;

Vu les **effets positifs à très positifs** de certaines mesures **sur le réseau Natura 2000 ;**

Vu la **maitrise des effets potentiellement négatifs** identifiés dans certaines mesures vis-à-vis des enjeux liés au paysage et à la biodiversité ;

Vu les **engagements pris dans la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».**

➔ Le projet de charte aura une **INCIDENCE POSITIVE À TRÈS POSITIVE SUR LE TERRITOIRE** par la mise en œuvre de nombreux leviers d'actions permettant de répondre d'une part aux enjeux environnementaux mais également aux missions qui lui sont confiées qui sont : Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel ; Contribuer à l'aménagement du territoire ; Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

➔ Le projet de charte n'aura **AUCUN IMPACT NÉGATIF NOTABLE NON MAÎTRISABLE SUR LE TERRITOIRE.**

IX - Présentation des indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre

1 Le dispositif de suivi

Le suivi des orientations se base sur un dispositif de de **13 indicateurs de performance** avec la définition d'une valeur cible à 2039, selon 2 types d'indicateurs :

- **Indicateurs de réalisation** qui globalement traduisent les caractéristiques du projet ou des bénéficiaires, mesurables au début ou en cours de projet.
- **Indicateurs de résultat** qui de manière générale mesurent une évolution en lien direct avec le projet ou ses bénéficiaires directs, mesurable entre 6 mois et 1 an après la réalisation physique du projet.

Concernant le suivi des 35 mesures, celui-ci se base sur un dispositif de **70 indicateurs de type Résultat/Évolution/Impact** avec la définition d'une valeur de départ, d'une valeur à mi-parcours (2030) et d'une valeur cible pour 2039. Il est présenté ci-après la liste des indicateurs permettant de suivre les **mesures phares** qui définissent dans un premier temps la stratégie environnementale qui sera mise en œuvre et qui, dans un deuxième temps, répondent aux enjeux environnementaux stratégiques définis. Ces indicateurs ont été identifié dans l'évaluation environnementale selon le **modèle de suivi Pression / Etat / Réponse** reposant sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions (pression) sur l'environnement et affectent sa qualité (état) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (réponse).

Mesures phares	N° de l'indicateur	Libellé	Type PER	Valeur de départ	Valeur intermédiaire 2030	Valeur cible 2039
1 Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution	R1	Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	Réponse	*2021* *Biodiversité : 1* *Patrimoine bâti : 2* *Climat : 1*	*Biodiversité : 10* *Patrimoine bâti : 5* *Climat : 5* *Autres thèmes : 3*	*Biodiversité : 25* *Patrimoine bâti : 10* *Climat : 10* *Autres thèmes : 6 -*
	R2	Nombre de données naturalistes produites et mutualisées	Réponse	*2021* *10 000 données/an*	*15 000 données/an*	*20 000 données/an*
5 Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales	R8	Nombre de coopérations formalisées avec le Parc et diversité des structures	Réponse	*2021* *8 coopérations conventionnées* *4 profils : Région, EPCI, EPIC et entreprise*	*18 coopérations conventionnées* *8 profils : + Départements + consulaires, associations + Mission Val de Loire*	*22 coopérations conventionnées* *9 profils : + syndicats professionnels*
6 Préserver et valoriser les milieux remarquables	Cf. R 1	Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	Réponse	*2021* *1 ABC*	*10 ABC*	*25 ABC*
	R9	Nombre de plans de gestion sur des habitats remarquables	Réponse	*2021* *2 sites, 112 ha, 0.035 %*	4 sites, 500 ha, 0.16 %	6 sites, 650 ha, 0.21%
	R10	Surface d'habitats cartographiés	État	*2021* *Loire-Thouet - Méron – BBVI soit 11800 ha*	*15 000 ha*	*20 000 ha*
	Ob1	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Réserve naturelle régionale	Réponse	*2021* *2 sites, 112 ha, 0.035 %*	*4 sites, 500 ha, 0.16 %*	*6 sites, 650 ha, 0.21 %*
	Ob2	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Réserve biologique dirigée	Réponse	*2021* *1 site, 191 ha, 0,06 %*	*2 sites ; 400 ha, 0.12 %*	*3 sites, 600 ha, 0.19 %*
	Ob3	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels	Réponse	*2021* *0 site*	*2 sites, 10 ha, 0,0032 %*	*5 sites, 25 ha, 0,0079 %*
	Ob4	Nombre et surface des Espaces naturels sensibles	Réponse	*2021* *41 sites* *240 166 ha*	*50 sites* *250 000 ha*	*60 sites* *255 000 ha*
7 Préserver et valoriser les espèces remarquables	Ob5	Nombre et effectifs de certaines espèces patrimoniales (protégées ou sur listes rouges)	État	*2021* *30 espèces suivies de manière non exhaustive*	*30 espèces suivies de manière exhaustive à l'échelle du Parc*	*50 espèces suivies de manière exhaustive à l'échelle du Parc*
	R11	Nombre de Plans de conservation d'espèces réalisés sur le territoire auxquels le Parc participe	Réponse	*2021* *5 plans de conservation*	*8 plans de conservation*	*12 plans de conservation*
	Ob6	Nombre d'espaces naturels protégés en Arrêté de protection de biotope	Réponse	*2021* *12 sites*	*20 sites*	*30 sites*
9 Conforter et renforcer les continuités écologiques	Ob9	Evolution de l'occupation du sol du territoire par grand type d'espace	État	*Espace boisé et milieux associés : 29,4 %* *Espaces cultivés : 45,4 %* *Prairies permanentes et milieux de végétation basse : 13 %* *Landes/pelouses sèches : 0,8 %* *Milieux humides : 0,2 %* *Milieux aquatiques : 2 %* *Espaces artificialisés : 9,2 %*	Conservation des milieux relictuels que sont les milieux humides et les landes/pelouses sèches Conservation de la diversité des paysages : stabilité du ratio par grands types d'espaces Limitation de l'artificialisation des sols (objectifs des SRADDET)	Augmentation de la surface des milieux relictuels que sont les milieux humides et les landes/pelouses sèches Conservation de la diversité des paysages : stabilité du ratio par grands types d'espaces Limitation de l'artificialisation des sols (objectifs des SRADDET)
	Ob10	Évolution du linéaire de haies du territoire	État	*2016* *4731,11 km*	*Maintien du linéaire total de haies*	*+ 10 % de linéaire de haies*

10 Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire	R13	Nombre de conseils et/ou accompagnements ou études du Parc sur le patrimoine naturel et/ou géologique et/ou paysage)	Réponse	*30 avis, accompagnements, conseils par an*	*50 avis, accompagnements, conseils par an*	*70 avis, accompagnements, conseils par an*
	R14	Nombre d'EPCI engagées pour la nature.	Réponse	*2 EPCI engagés soit 30 % du Parc*	*4 EPCI soit 70 %*	*7 EPCI soit 100 %*
12 Agir pour des paysages vivants et de qualité	Ob11	Nombre de zones faisant l'objet de mesures de protection du paysage (sites inscrits, sites classés, périmètre MH…).	État	*2021* *Sites inscrits : 38 - 3 712 ha* *Sites classés : 15 - 1 597 ha* *Monuments historiques : 669*	*1 zonage supplémentaire*	*zonages supplémentaires* *Mise à jour des zonages*
	R17	Nombre de conseils et accompagnements du Parc nécessitant un suivi dans le cadre de projets paysagers	Réponse	*2018* *8 conseils*	15 conseils par an	15 conseils par an
	R18	Nombre de plans ou de chartes de paysage, d'observatoires photographiques de paysages ou apparentés, mis en œuvre sur le territoire.	Réponse	*2021* *A définir*	*2 Plans de paysage* *1 OPP avec Mission val de Loire*	*4 Plans de paysage* *1 OPP PNR*
14 Se réapproprier l'eau comme un bien commun	Ob13	État global sans ubiquiste des cours d'eau	État	*2021* *22 % de cours d'eau en bon état*	*62 % de cours d'eau en bon état (SDAGE = 62% en 2039)*	*90 % de cours d'eau en bon état*
	Ob14	État chimique des masses d'eau souterraines	État	*2021* *51 % de masses d'eau souterraines*	*75 % de masses d'eau souterraines (SDAGE = 60 % en 2033)*	*90 % de masses d'eau souterraines*
	Ob15	État quantitatif des masses d'eau souterraines	État	*2021* *97 % de masses d'eau souterraines*	*100 % de masses d'eau souterraines (SDAGE = 100 % en 2027)*	*100 % de masses d'eau souterraines*
	Ob16	Pression des prélèvements tout usage	Pression	*2021* *208 000 000 m cube prélevés/an*	*Stabilisation des prélèvements*	*Baisse de 5 % des prélèvements*
	Ob17	% du territoire doté d'outils de planification et/ou de dispositifs de contractualisation liés à l'eau (SAGE, contrats territoriaux)	Réponse	*2021* *90 % du territoire*	*100 % du territoire*	*100 % du territoire*
19 Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc	R26	Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».	Réponse	*2021* 59	80	100
	Cf. R26	Répartition des bénéficiaires de la marque par territoire et par filière économique	État	67 prestations Tourisme : 59 (88%) Agriculture : 3 (4,5%) Artisanat : 5 (7,5%)	Répartition par filière : Tourisme : 65 % Agriculture : 20 % Artisanat : 15 % Répartition dans chaque EPCI	Répartition par filière : Tourisme : 50 % Agriculture : 30 % Artisanat : 20 % Répartition dans chaque EPCI
21 Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant	Ob19	Nombre d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité (Agriculture biologique, AOC, AOP, IGP, Label rouge...) et à Haute Valeur Environnementale	État	*2021* *A définir avec le RGA 2022*	*35% d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité et à Haute Valeur Environnementale*	*50% d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité et à Haute Valeur Environnementale*
	Cf. R26	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	Réponse	*2021* *1*	*15*	*30*
28 Accélérer la transition vers la sobriété	Ob22	Consommations énergétiques des secteurs du bâtiment et transports, par territoire/ EPCI	État	*2017* *87 % national*	*90% des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2029*	*100% des objectifs de la PPE pour 2035 et des SRADDET / EPCI*
	R37	Évolution de la notion de « sobriété énergétique » vers celle de « mode de vie sobre » dans les PCAET des EPCI.	Réponse	*2021* *1 (EPCI CASVL)*	*6 EPCI*	*100 % des EPCI*

29 Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable	Ob23	Production (en kWh) d'énergie renouvelable et évolution	État	*2013* *Éolien : 8 MW* *Solaire : 27,63 MW*	70 % des objectifs de la PPE pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035
	R38	Nombre d'avis du Parc pris en compte sur la préservation du patrimoine naturel et paysager dans les projets importants d'infrastructures énergétiques renouvelables.	Réponse	*2021* *70 % des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l'Etat*	100 %	100 %
	R39	Présence d'acteurs locaux dans la gouvernance des projets d'ENR.	Réponse	*2021* 3 à 4 projets en cours	30 %	50 %
30 S'engager pour un urbanisme écologique et sans étalement	R40	Nombre de collectivités ayant impliqué le Parc au-delà de la simple association réglementaire à la réalisation d'un document d'urbanisme	Réponse	*2021* *15 % collectivités en révision de leur document d'urbanisme*	*30 %*	*60 %*
	Ob24	Indice de consommation foncière selon décret de la loi climat et résilience	Pression	*2021* *Évolution constatée de 2011 à 2021*	*Moins 50 % ou reprise des objectifs des SRADDET*	*Reprise des objectifs des SRADDET*
	Ob25	Indice d'artificialisation nette des sols selon décret de la loi climat et résilience	Pression	*2021* *Évolution constatée 2021 à 2031*	*Reprise des objectifs des SRADDET*	*Reprise des objectifs des SRADDET*
	R41	Nombre de communes entièrement couvertes par un SCOT et PLU ou PLUi	Etat	*2021* *95 %*	*100 %*	*100 %*
	R42	Nombre de SCOT mis en compatibilité sous 3 ans	Etat	2023 0	*100 %*	*100 %*
34 Favoriser l'écoconception des aménagements	R44	Nombre d'opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué	Réponse	*2021* *2 opérations innovantes*	*5*	*10*

Chaque orientations et mesures phares font l'objet d'une ou plusieurs **questions évaluatives** afin de guider le suivi et le renseignement des indicateurs. Parmi ces 84 indicateurs définis dans le cadre de la mise en œuvre du projet de charte, certains permettront également de suivre la prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques dans la mise en œuvre du projet.

2 Les modalités de suivi

Pour le suivi de la mise en œuvre du projet opérationnel, un **plan d'évaluation** sera établi dont l'objectif est d'améliorer la mise en œuvre du projet opérationnel en termes :

- d'efficacité (atteindre les objectifs fixés).
- d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources).
- de pertinence (répondre aux besoins les plus importants).
- et d'impact (contribuer à l'amélioration de la situation sur le territoire).

Les évaluations de ce plan doivent permettre un pilotage et une prise de décisions avisées, sur la base de leurs conclusions, notamment via les évaluations d'impact qui examinent si le projet opérationnel atteint les résultats attendus et apportent des enseignements permettant de comprendre pourquoi ces résultats ont été atteints ou non, et dans quelles circonstances. L'évaluation doit également permettre de juger de l'évolution du territoire, des avancées réalisées, des éventuels déséquilibres et menaces nouvelles constatés, notamment en ce qui concerne la protection du patrimoine naturel et culturel comme des paysages, ainsi que l'évolution de l'urbanisation.

Ainsi le dispositif mis en place pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte a pour objectif d'apprécier les résultats de l'action du Parc en réponse aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic initial et le rapport environnemental. Ce dispositif permettra :

- d'analyser l'action territoriale, notamment expérimentale ;
- de rendre compte aux signataires, partenaires et habitants de la manière dont le projet est conduit et de ses résultats ;
- d'adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- de préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;

- de vérifier la mobilisation des signataires en examinant ensemble leur engagement dans l'atteinte des objectifs partagés ;
- de vérifier la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées pour les mesures 18, 24 et 29, et le caractère adéquat des dispositions prises au travers des actions mises en œuvre dans les mesures 9, 11, 22, 25, 29 et 32 pour compenser ces incidences ;
- d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées sur la base du référentiel proposé.

Deux bilans évaluatifs sont ainsi envisagés, en lien avec le calendrier des contrats de Parc signés avec les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire :

- un bilan à mi-parcours après 6 ans, en 2030.
- un bilan final après 12 ans, en 2036.